



Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise,  
Communauté de Communes de Pierre Sud Oise  
Communes de : Laigneville - Mogneville - Monchy-Saint-Eloi

---

## Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Grand Creillois

POINT D'ÉTAPE 2014

février 2015



Direction : Pascale POUPINOT  
Rédaction : Pauline Lecieux  
Bases de données/cartographie : Romain BAPTISTE, Grégory BODET, Philippe COTREBIL  
Conception/Réalisation : Virginie MORIN-MAUBOUSSIN  
Crédit photos (hors crédit spécifique) : ©Oise-la-Vallée



Document réalisé avec notamment  
le concours financier  
du Conseil régional de Picardie

## Sommaire

<b>le suivi des SCoT...</b>	<b>les aspects réglementaires</b>	p 3
	<b>les indicateurs</b>	p 6
	indicateurs généraux	p 8
	indicateurs environnementaux	p 25
	<b>calendrier</b>	p 37
<b>le suivi du SCoT du SMGC ...</b>	<b>bilan intermédiaire</b>	p 39
	<b>suivi de l'évaluation environnementale</b>	p 57

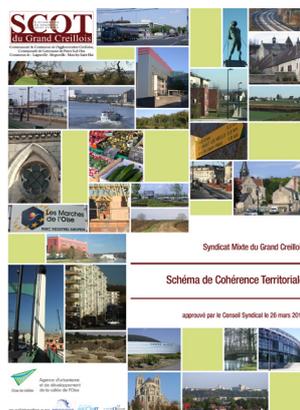
# le suivi des SCoT... les aspects réglementaires

Une fois approuvé, le SCoT doit vivre. Les prescriptions et orientations doivent être mises en place, les documents locaux d'urbanisme doivent être mis en compatibilité, et toutes ces actions doivent être suivies.

Le suivi du SCoT est, selon l'article L122-4 du Code de l'urbanisme, une obligation réglementaire, qui incombe à l'établissement public de coopération intercommunale (intercommunalités, syndicats, ...) porteur du SCoT (qui l'a élaboré en premier lieu). Si l'EPCI venait à être dissout, le SCoT deviendrait alors caduc, le suivi ne pouvant être assuré, sauf si un nouvel établissement prend le relais et en assure le suivi.

**En quoi  
consiste  
le suivi ?**

- Le suivi du SCoT comprend deux analyses différentes :
- le bilan ou analyse des résultats de l'application du schéma
  - le suivi de l'évaluation environnementale, qui suit les effets du document sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.



## Le bilan du SCoT

Le bilan du SCoT est régi par l'article L122-13 du Code de l'urbanisme, issu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 et modifié par l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012.

L'article précise donc que ce bilan doit être effectué au plus tard 6 ans après l'approbation du SCoT, selon quatre thématiques obligatoires :

- l'environnement,
- les transports et déplacements,
- la maîtrise de la consommation des espaces,
- l'implantation commerciale.

Le bilan du SCoT peut toutefois suivre d'autres thématiques non citées, selon le contenu du document, puisque le but est bien de suivre les résultats du SCoT, donc de ses orientations et prescriptions.

Le bilan doit donc être en adéquation avec le contenu du PADD et du DOO/DOG du SCoT.

Bien que l'article L122-13 du Code de l'Urbanisme soit issu de la loi Grenelle, il s'applique également aux SCoT ayant été approuvés selon les dispositions antérieures de la loi SRU. En effet, selon la loi SRU, ce bilan devrait être fait au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans. Cependant, tous les SCoT doivent être révisés selon les dispositions de la loi Grenelle d'ici 2016 (2017 selon ALUR). Or pour certains SCoT l'application d'un délai de 10 ans viendrait postérieurement à cette date.

Ainsi, si le délai de six ans ne commence à courir qu'à compter du 13 janvier 2011 (date d'entrée en vigueur de la loi Grenelle), un régime transitoire existe pour les SCoT approuvés antérieurement.

Pour les SCoT approuvés avant le 13 janvier 2011, l'on retiendra que le délai de 10 ans est maintenu sauf si son application conduit l'établissement public à délibérer après le 13 janvier 2017, ce qui correspond aux SCoT approuvés avant le 13 janvier 2007.

Pour les SCoT approuvés entre le 13 janvier 2007 et le 13 janvier 2017, on admet que les SCoT ont jusqu'au 13 janvier 2017 pour effectuer leur bilan, quelle que soit leur date d'approbation. C'est notamment le cas du SCoT du Syndicat d'Étude et de Programmation de l'Oise Aisne Soissonnaise (SEPOAS) du 26 avril 2008.

Pour les SCoT approuvés à compter du 13 janvier 2011, leur révision devra nécessairement intervenir dans le délai de 6 ans. Ce dernier cas est valable pour les 4 SCoT de la Vallée de l'Oise, qui ont donc chacun 6 ans à compter de leur approbation pour effectuer leur bilan et délibérer.

### ARTICLE L122-13

*Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 121-12. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.*

## Le suivi de l'évaluation environnementale du SCoT

Le suivi de l'évaluation environnementale a un but différent, car il n'est pas destiné à suivre l'efficacité des actions du SCoT, et ne se réfère donc pas spécifiquement aux orientations et prescriptions du SCoT. Il se réfère à l'évaluation environnementale initiale du SCoT, établie selon le code de l'environnement.

Ce suivi environnemental a deux objectifs, précisés à l'article R122-20 du code de l'environnement avec le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Il doit permettre de :

- vérifier, après l'adoption du schéma, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises lors de l'évaluation environnementale initiale du document,
- identifier, après l'adoption du schéma, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

Le code de l'environnement qui régit ce suivi, ne donne ni de délai précis, ni de thématique obligatoire. Toutefois, le suivi environnemental se basant sur l'évaluation initiale, il paraît approprié de suivre les mêmes thématiques. En termes de délai, pour des raisons pratiques dans le cadre d'un SCoT, l'analyse de ce suivi peut intervenir en même temps que le bilan du SCoT, afin d'avoir réellement une vision globale des effets du SCoT, sur le territoire, et sur son environnement.

### Que faut-il entendre par objectif ?

L'Objectif peut se traduire par :

- **une prescription chiffrée :**  
1000 logements, 5000 emplois, 30% de logement collectif, 225 ha d'espaces naturels ...
- **une prescription de zonage :**  
Identifier les continuités écologiques, créer ou étendre une ZAE, implanter un équipement ...
- **une prescription/intention :**  
Permettre le développement des énergies renouvelables, interdire les clôtures ...

### SYNTHÈSE

	Bilan du SCoT	Suivi de l'évaluation environnementale du SCoT
<b>But</b>	Analyse des résultats de l'application du schéma. Les <b>objectifs</b> ont-ils été atteints, les orientations respectées et les prescriptions mises en œuvre ?	Vérifier l'appréciation de l'évaluation environnementale initiale, et qu'il n'y a pas d'effets négatifs imprévus.
<b>Base et référence</b>	Le DOO/DOG du SCoT, ses actions et objectifs	L'évaluation environnementale initiale
<b>Délai et obligations</b>	Au plus tard 6 ans après l'approbation, obligation de délibérer sous peine de caducité.	Pas de précision de délai ni d'obligation de délibération
<b>Thématiques abordées</b>	Implantation commerciale Transports et déplacements Maîtrise de la consommation d'espace Environnement	Consommation d'espace Eau Patrimoine naturel Paysage Ressources minérales Risques naturels et technologiques Pollutions et nuisances Qualité de l'air et bilan énergétique

### Etat zéro

Il doit refléter la situation du territoire au moment de l'approbation du SCoT. C'est :

- le point de départ de la mise en œuvre du SCoT,
- la base de comparaison permettant de dresser le BILAN.

## BILAN / ÉTAT ZÉRO

retour sur la démarche suivie par Oise-la-Vallée

### Etape 1

approbation du SCoT

SCoT

### Etape 2

validation d'une liste d'indicateurs

*grille récapitulative  
de tous les indicateurs communs  
et spécifiques articulés  
par thèmes et questions*

### Etape 3

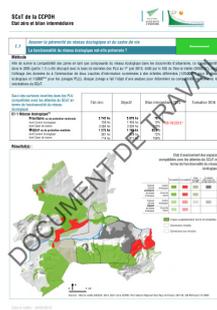
élaboration des fiches «indicateurs»

*description de tous les  
indicateurs retenus*

### Etape 4

élaboration des fiches «résultats»

*organisation des indicateurs  
en fonction des prescriptions/  
orientations contenues dans  
chaque DOO/DOG et «calcul»  
des premiers résultats*



### Etape 5

publication

Bilan  
Etat zéro

# le suivi des SCoT... les indicateurs

L'Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée a participé à l'élaboration de quatre SCoT dans la vallée de l'Oise : le SCoT de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte approuvé en 2011, le SCoT de l'Agglomération de la Région de Compiègne approuvé en 2012, le SCoT du Syndicat Mixte du Grand Creillois et le SCoT du Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées approuvés en 2013.

Oise-la-Vallée a souhaité établir une grille d'indicateurs communs pour ces quatre SCoT, afin de mutualiser les moyens de suivi et de mieux comprendre la cohérence et les dynamiques entre ces 4 territoires de la vallée de l'Oise.

Cependant, notamment pour le bilan du SCoT, les indicateurs et l'analyse se référant aux orientations et prescriptions, certains indicateurs sont spécifiques au SCoT, lorsque ce dernier a adopté une action particulière (exemple : compensation de terres agricoles pour le SCoT de la CCPOH, ou suivi du maraichage pour le SCoT du Grand Creillois).

Afin de faire ces deux analyses, des indicateurs ont dû être mis en place. Deux types d'indicateurs ont été élaborés :

- les indicateurs généraux, pour le bilan du SCoT, selon les 4 thématiques du code, correspondant aux prescriptions et objectifs du SCoT. Exemple : le nombre de logements construits, l'offre de transports, etc.
- les indicateurs environnementaux, pour le suivi de l'évaluation environnementale, selon les thématiques de cette dernière. Exemple : la qualité de l'eau de surface, la préservation des espaces naturels, etc.

Ces deux parties du suivi se recoupent dans de nombreux thèmes, et donc dans certains indicateurs. Ils ont donc été produits une seule fois, mais feront l'objet de deux analyses, l'une en fonction des objectifs du SCoT, l'autre en fonction des effets sur l'environnement (exemple : le suivi des continuités écologiques).

De plus, comme le suivi environnemental n'a pas de délai précis, contrairement au bilan, et que la mise en place des indicateurs est commune et cohérente, les deux analyses sont menées en parallèle, et vont faire l'objet d'un seul et même document au bout de 6 ans.

## Que faut-il entendre par indicateur ?

Un indicateur est un Instrument servant à fournir des indications, des renseignements sur la valeur d'une grandeur  
ETAT ZERO et BILAN sont basés sur une grille d'analyse commune, des indicateurs communs



## 2 types d'Indicateurs

**I****G** Indicateurs  
**G**énéraux

**I****E** Indicateurs  
**E**nvironnementaux



# indicateurs généraux

communs aux 4 SCoT  
de la vallée de l'Oise

HABITAT

1

indicateurs  
généraux

La construction neuve se **2**lle au rythme prescrit et dans les secteurs définis ?

Construction de nouveaux logements

Cet indicateur comprend :

- le suivi des logements autorisés **3** et de l'objet d'un permis de construire et des logements commencés pendant la période d'évaluation ;
- l'évolution du parc en distinguant le parc privé et public, et la part du logement public.

spécificité

Pour le **5** la CCPOH et du SMBAPE, la construction de nouveaux logements à proximité des transports en commun est également suivie avec le nombre et la part des logements construits dans un rayon de 1 000 m d'une gare ou 300 m des lignes de transports urbains.

méthode

Le nombre de logements par commune est récupéré auprès des services de la DREAL. Le tableau ainsi obtenu est croisé avec le registre des permis de construire de chaque commune pour améliorer la qualité des données sur le SCoT.

Pour déterminer la part de la construction de nouveaux logements à proximité des transports en commun, les logements autorisés créant au moins 1 nouveau logement sont géolocalisés et croisés avec les zones tampons créées autour des gares (1 000 m) et des lignes de transports urbains (300 m) pour les secteurs concernés.

sources

DREAL-SITADEL2, communes, registre des permis de construire, services d'agglomération **4**

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière **6**

Dans la présentation des indicateurs suivante se trouvent :

- le thème (n°1) auquel correspondent les indicateurs selon qu'ils relèvent de l'habitat, de la consommation des espaces, du développement économique et de l'implantation commerciale, des transports et déplacements, ou du cadre de vie et l'environnement. Ces thèmes diffèrent des quatre domaines imposés par le Code de l'urbanisme, mais la correspondance entre eux sera rappelée pour chaque indicateur (n°6) ;
- la question générale à laquelle le ou les indicateurs nous permettent de répondre pour analyser les effets et résultats du SCoT (n°2) ;
- le détail de ce que contient l'indicateur (n°3) ;
- la méthode utilisée, les sources et les éventuelles limites de l'indicateur qui en découlent (n°4) ;
- les spécificités éventuelles (n°5) : détail supplémentaire utilisé pour un SCoT, indicateur utilisé pour un SCoT, ou au contraire un SCoT non concerné par l'indicateur.

## HABITAT

indicateurs  
généraux

## La construction neuve se fait-elle au rythme prescrit et dans les secteurs définis ?

## Construction de nouveaux logements

Cet indicateur comprend :

- le suivi des logements autorisés faisant l'objet d'un permis de construire et des logements commencés pour la période d'évaluation ;
- l'évolution du parc en distinguant le parc privé et public, et la part du logement public.

## spécificité

Pour le SCoT de la CCPOH et du SMBAPE, la construction de nouveaux logements à proximité des transports en commun est également suivie avec le nombre et la part des logements construits dans un rayon de 1 000 m d'une gare ou 300 m des lignes de transports urbains.

## Evolution de la population

Cet indicateur comprend des données contextuelles de suivi de l'évolution de la population à savoir :

- le taux de variation annuel moyen de la population municipale,
- la taille des ménages,
- le solde migratoire et naturel.

## spécificité

Pour le SCoT de l'ARC et du Grand Creillois, la répartition de la population municipale par âge et par CSP sert également d'indicateur de contexte. Le solde migratoire et naturel n'est pas suivi dans le cadre du SCoT de la CCPOH.

## méthode

Le nombre de logements par commune est récupéré auprès des services de la DREAL en date réelle. Le tableau ainsi obtenu est croisé avec le registre des permis de construire de chaque commune pour améliorer la qualité des données sur le SCoT.

Pour déterminer la part de la construction de nouveaux logements à proximité des transports en commun, les logements autorisés créant au moins 1 nouveau logement sont géolocalisés et croisés avec les zones tampons créées autour des gares (1 000 m) et des lignes de transports urbains (300 m) pour les secteurs concernés.

## sources

DREAL-SITADEL2, communes -registre des permis de construire, services d'agglomération

## thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

## méthode

Les données sur l'évolution de la population et la taille des ménages sont issues du recensement de la population de l'Insee ; celles du parc de logements sont extraites de la base de données jugée la plus cohérente après comparaison (recensement de la population, fichiers fonciers DGI ou FILOCOM) ; celles du parc public issues de la base RPLS de la DREAL et les données de la réhabilitation du parc public de la base SISAL de la DREAL.

## sources

Insee recensement de la population, DREAL-RPLS, DREAL-SISAL, DGFIP-MAJIC3 (fichiers fonciers)

## thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

## HABITAT

indicateurs  
généraux

## L'habitat nouveau est-il suffisamment dense et diversifié ?

## Densité moyenne des nouveaux logements

Cet indicateur comprend :

- le suivi de la densité brute des nouveaux logements autorisés,
- distingué par forme urbaine (individuel, individuel groupé, collectif).

## spécificité

Pour le SCoT du Grand Creillois, la densité s'exprime en shon à l'hectare. Pour le SCoT de l'ARC, la densité suivie est la densité nette résidentielle globale.

## Diversité des nouveaux logements

Cet indicateur comprend :

- la répartition par forme urbaine (individuel, individuel groupé, collectif) des nouveaux logements autorisés;
- la taille des nouveaux logements autorisés (selon le nombre de pièces : 1 à 2, 3 à 4, ou 5 et plus).

## spécificité

Cet indicateur ne concerne pas le SCoT de l'ARC. De plus, la répartition par forme urbaine des nouveaux logements autorisés ne concerne que le SCoT de la CCPOH et du SMBAPE.

## méthode

Les densités, et leur répartition par forme sont calculées à partir des données extraites des permis de construire et des informations sur les consommations foncières recueillies par une enquête sur le terrain. Le traitement est réalisé dans la base de données intégrée de Oise-la-Vallée.

## sources

Insee recensement de la population, DREAL-SITADEL2, communes -registre des permis de construire, Oise-la-Vallée-SIGOVAl'

## thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

## méthode

La répartition par forme urbaine et la taille moyenne des logements sont calculées à partir des données extraites des permis de construire. Le traitement est réalisé dans la base de données intégrée de Oise-la-Vallée.

## sources

DREAL-SITADEL2, communes -registre des permis de construire

## thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

## HABITAT

indicateurs  
généraux

## Le renouvellement urbain est-il privilégié plutôt que l'étalement ?

## Consommation foncière des logements

Cet indicateur comprend :

- le suivi de la surface consommée par les nouveaux logements autorisés,
- la moyenne de la surface consommée par un nouveau logement en distinguant à chaque fois les phénomènes d'étalement urbain et de densification urbaine.

## spécificité

Pour le SCoT de la CCPOH les logements issus de divisions de terrains ou de bâtiments sont intégrés.

De plus, la moyenne de la surface consommée par un nouveau logement en distinguant à chaque fois les phénomènes d'étalement urbain et de densification urbaine n'est pas étudiée pour le SCoT de la CCPOH et du SMBAPE.

## Nouveaux logements sans permis de construire

Cet indicateur comprend :

- le suivi des logements remis sur le marché, issus du parc de logements vacants.
- les nouveaux logements issus de divisions de terrains ou de bâtiments sans permis de construire.

## spécificité

Cet indicateur ne concerne que les SCoT de la CCPOH et du SMBAPE.

## méthode

La consommation des logements est calculée à partir des données extraites des permis de construire et des informations sur les consommations foncières recueillies par une enquête sur le terrain. Le traitement est réalisé dans la base de données intégrée de Oise-la-Vallée.

## sources

DREAL-SITADEL2 communes  
-registre des permis de construire, Oise-la-Vallée-SIGOVAl'

## thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

## méthode

Le suivi du parc de logements vacants (habitation principale privée) identifiés au moment de l'état zéro et réoccupés au moment du bilan et l'identification des logements devenus vacants entre deux dates sont issus d'un traitement par comparaison de bases de données du fichier foncier anonymisé de la DGFIP (MAJIC3).

Les logements issus de divisions de terrains ou de bâtiments (sans permis de construire) s'appuient uniquement sur des retours terrain des élus ou de techniciens des services des collectivités. Ces résultats sont donc très fluctuants et non exhaustifs.

## sources

DGFIP-MAJIC3 (fichiers fonciers anonymisés), collectivités

## thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

## Logements réhabilités

Cet indicateur comprend le nombre de logements existants ayant fait l'objet d'une réhabilitation pour le parc public et pour le parc privé.

### spécificité

Aucune

### méthode

La réhabilitation de logements n'étant pas définie dans la loi Grenelle, seules les données qui seront disponibles auprès de la DREAL et des bailleurs pour le parc public, ou des organismes publics subventionnant les propriétaires privés pour le parc privé pourront être exploitées.

### sources

DREAL-SISAL

### thème du code

Maîtrise  
de la consommation  
foncière



## HABITAT

indicateurs  
généraux

## La mixité sociale et/ou fonctionnelle est-elle intégrée dans la stratégie urbaine ?

## Les logements aidés

Cet indicateur comprend :

- la part des logements locatifs aidés (au sens de l'article 55 de la loi SRU) sur l'ensemble du parc de logements,
- la part de ces logements sur le nombre de nouveaux logements construits.

## spécificité

Cet indicateur ne concerne pas le SCoT du Grand Creillois, se reporter à l'indicateur « mixité fonctionnelle ».

## Mixité fonctionnelle

L'indicateur de la mixité fonctionnelle comprend le dénombrement et la part des nouvelles opérations urbaines incluant de la mixité fonctionnelle (selon 5 types : habitat, bureau, commerces, équipements, et espaces verts) et la répartition de ces types dans l'ensemble de ces opérations, ainsi que la part de surface de plancher des nouvelles opérations destinées à du logement.

## spécificité

Cet indicateur ne concerne que le SCoT du Grand Creillois.

## méthode

Le suivi du nombre de logements locatifs aidés (selon l'article 55 de la loi SRU), leur part sur l'ensemble du parc de logements, et la part de ces logements sur le nombre de nouveaux logements construits sont réalisés à partir des données des permis de construire et du fichier RPLS. Les logements du parc locatif social, au sens du ministère en charge du logement sont : les logements appartenant à des organismes HLM, qu'ils soient ou non soumis à la législation HLM pour la fixation de leur loyer, et les logements des autres bailleurs de logements sociaux non HLM (sociétés immobilières d'économie mixte, Etat, collectivités locales et établissements publics) et non soumis à la loi de 1948. Remarque : les logements-foyers, les résidences pour personnes âgées ou handicapées ne font pas partie des logements du secteur social.

## sources

DREAL-RPLS,  
DREAL-SITADEL2,  
communes  
-registre de permis  
de construire

## thème du code

Hors thématique

## méthode

Les permis de construire sont classés en fonction de 3 types : en diffus (construction ponctuelle dans le tissu urbain), en mutation (changement de destination) et en opération (programme d'ensemble comprenant plus de 1 logement ou permis de construire individuel faisant partie d'un programme). Seules les constructions classées en « opération » et ne faisant pas partie d'une zone exclusivement économique ou de la zone commerciale de St-Maximin sont analysées pour déterminer la part des 5 fonctions urbaines identifiées dans le DOO (habitat, activités économiques et bureaux notamment, commerces, équipements et espaces verts).

## sources

DREAL-SITADEL2,  
communes  
-registre des permis  
de construire

## thème du code

Hors thématique

## CONSOMMATION DES ESPACES

indicateurs  
généraux

### La consommation foncière est-elle maîtrisée ?

#### Consommation foncière

Cet indicateur comprend :

- l'évolution de la tache urbaine entre deux périodes, permettant de comptabiliser les espaces consommés, c'est-à-dire viabilisés ou bâtis, sur la totalité du SCoT,
- distinction par destination de ces espaces : habitat, activité, équipement, autres.
- distinction de la consommation due à des projets supracommunaux, c'est-à-dire des projets d'infrastructures situés en dehors de la tache urbaine.

#### spécificité

Pour le SCoT du SMBAPE, la mutation de zones urbaines en zones agricoles ou naturelles sera analysée parallèlement.

#### méthode

La consommation foncière est mesurée à travers la méthodologie élaborée par Oise-la-Vallée dans le cadre de l'élaboration du SCoT et du bilan foncier, reposant sur une évolution de taches urbaines. Cette méthode permet de mesurer les surfaces nouvelles urbanisées par vocation (habitat, activité, équipement, autres), de connaître l'utilisation antérieure du sol (agricole, naturel ou forestier) et de prendre en compte la consommation de projets supra-territoriaux (infrastructures de transport, ...).

#### sources

Oise-la-Vallée-SIGOVAl'

#### thème du code

Maîtrise  
de la consommation  
foncière  
Environnement

#### Maîtrise de l'étalement urbain

Cet indicateur comprend la comparaison des zonages inscrits à consommer (NA/AU) dans les PLU avant et après le SCoT.

#### spécificité

Cet indicateur n'est pas utilisé pour le SCoT de l'ARC.

#### méthode

L'effort de réduction de l'étalement urbain est issu de la comparaison des surfaces des zones NA/AU non consommées des rapports de présentation des PLU révisés.

#### sources

PLU

#### thème du code

Maîtrise  
de la consommation  
foncière  
Environnement

## CONSOMMATION DES ESPACES

## Les espaces délaissés identifiés ont-ils été réinvestis ou reclassés ?

## Espaces délaissés

Cet indicateur correspond à l'inventaire des espaces délaissés, c'est-à-dire pas ou sous-utilisés, notamment les friches et comprend :

- le suivi des espaces identifiés dans les SCoT,
- les nouveaux espaces délaissés apparus après l'approbation du SCoT et non recensés initialement.

spécificité  
aucune

## méthode

Les espaces délaissés, identifiés à l'approbation du SCoT, sont extraits de la base de données des opportunités foncières de Oise-la-Vallée (SIGOVal') établie lors de l'élaboration du SCoT et mise à jour régulièrement.

## sources

collectivités,  
Oise-la-Vallée-  
SIGOVal'

## thème du code

Maîtrise  
de la consommation  
foncière  
Environnement



## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET IMPLANTATION COMMERCIALE

indicateurs  
généraux

### Les zones dédiées à l'activité se développent-elles ?

#### Emplois

Cet indicateur comprend le nombre d'emplois total à l'échelle du SCoT.

##### spécificité

Pour le SCoT du Grand Creillois seulement, les emplois sont aussi distingués par emplois résidentiels, et par secteur d'activité pour les actifs résidents.

##### méthode

L'ensemble des emplois et les emplois résidentiels sont suivis à l'aide de la base de données CLAP de l'Insee. Le nombre d'emplois des actifs résidents par secteur d'activité est issu du traitement du fichier des mobilités professionnelles de l'Insee.

##### sources

Insee-CLAP,  
Insee-recensement  
de la population

##### thème du code

Maîtrise  
de la consommation  
foncière  
Implantation  
commerciale

#### Zones d'activités économiques des PLU

Cet indicateur comprend les surfaces des zones d'urbanisation future (AU) à vocation économique disponibles et inscrites.

##### spécificité

Pour le SCoT du SMBAPE, le phasage des zones économiques dans les PLU (distinction 1AU ou 2AU) et les disponibilités foncières à vocation économique seront suivis.

Cet indicateur ne concerne pas le SCoT de l'ARC.

##### méthode

Les surfaces des zones d'urbanisation future disponibles (NA/AU) à vocation économique sont extraites de la base de données des opportunités foncières de Oise-la-Vallée (SIGOVal') établie lors de l'élaboration du SCoT et mise à jour en fonction des révisions des PLU ce qui permet d'en suivre les mutations.

##### sources

PLU, Oise-la-Vallée-  
SIGOVal'

##### thème du code

Maîtrise  
de la consommation  
foncière  
Implantation  
commerciale

#### Etablissements à vocation économique

Cet indicateur comprend le nombre d'établissements à vocation économique à l'échelle du SCoT avec le nombre d'emplois correspondant.

##### spécificité

Cet indicateur ne concerne pas le SCoT de la CCPOH.

Pour le SCoT du Grand Creillois, les établissements seront aussi distingués par type.

##### méthode

Les emplois sont suivis à l'aide de la base de données CLAP de l'Insee ainsi que pour les caractéristiques des établissements à petite échelle. Pour les zooms sur chaque zone d'activité, la base de données « activités économiques » élaborée dans le cadre de GéoPicardie sera mise en œuvre.

##### sources

Insee-CLAP,  
Oise-la-Vallée-  
SIGOVal'

##### thème du code

Maîtrise  
de la consommation  
foncière  
Implantation  
commerciale

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET IMPLANTATION COMMERCIALE

indicateurs  
généraux

## L'activité commerciale se développe-t-elle dans les espaces dédiés ?

## Implantation commerciale

Cet indicateur comprend les autorisations des implantations commerciales demandant un accord préfectoral (commerce > 1 000 m<sup>2</sup>) ou le suivi des établissements commerciaux dans les sites d'activités identifiés.

## spécificité

Pour le SCoT de l'ARC, les surfaces commerciales sont également suivies, par type de commerce et leur localisation par secteur. Cet indicateur ne concerne pas le SCoT du SMBAPE.

## méthode

L'implantation commerciale est suivie à la fois à travers le décompte des commerces de la catégorie GZ (commerce, réparation d'automobiles et de motos) de la nomenclature A17 de la base de données CLAP de l'Insee et à la fois par l'inventaire des autorisations préfectorales pour les commerces supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup>. Ce suivi est comparé aux zones définies dans le DAC.

## sources

Insee-CLAP,  
Préfecture de  
l'Oise-CDAC,  
Oise-la-Vallée-  
SIGOVal'

## thème du code

Implantation  
Commerciale



## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET IMPLANTATION COMMERCIALE

indicateurs  
généraux

### L'aménagement numérique progresse-t-il ?

#### Sites d'activités raccordés au très haut débit

Cet indicateur comprend le nombre et le taux de couverture des sites d'activités économiques raccordés au très haut débit.

#### spécificité

Cet indicateur ne concerne pas le SCOT du Grand Creillois.

#### méthode

Les informations sur les sites raccordés au très haut débit sont issues des données transmises par le Conseil Général de l'Oise.

#### sources

Conseil Général de l'Oise

#### thème du code

Maîtrise de la consommation foncière  
Implantation commerciale

#### Population ou communes desservies par le très haut débit

Cet indicateur comprend le nombre de communes, ou la population équivalente, raccordées au très haut débit suite au plan de déploiement du THD par la TéléOise.

#### spécificité

Cet indicateur ne concerne pas le SCOT du Grand Creillois et du SMBAPE.

#### méthode

La population ou les foyers raccordés au très haut débit sont soumis à un déploiement pluriannuel au niveau du département de l'Oise. En fonction de ce calendrier, les communes ou le Conseil Général devraient mettre à disposition le nombre de foyers raccordés.

#### sources

Conseil Général de l'Oise

#### thème du code

Maîtrise de la consommation foncière  
Implantation commerciale

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET IMPLANTATION COMMERCIALE

indicateurs  
généraux

## L'activité agricole est-elle pérennisée ?

## Zones agricoles des POS/PLU

Cet indicateur comprend les zones classées en A ou N (spécifique pour l'activité agricole) dans les PLU.

## spécificité

Pour le SCoT du Grand Creillois, les jardins familiaux et le maraîchage sont suivis.

Pour le SCoT de la CCPOH, la compensation des terres urbanisées pour la zone Nord est suivie.

## méthode

Les surfaces des zones autorisées pour une activité agricole sont extraites de la base de données des PLU de Oise-la-Vallée (SIGOVal'). Les zones classées NC ou A sont par défaut à usage agricole, leurs surfaces sont donc prises comme telles (sauf les espaces dédiés aux jardins familiaux). Les zones classées ND ou N sont généralement réservées à la protection des zones naturelles mais elles peuvent également être utilisées pour l'agriculture. Afin de déterminer les surfaces agricoles de ces zones, un croisement de données est réalisé entre les zonages ND ou N, la classe d'occupation du sol « Terres Arables hors périmètre d'irrigation » du MOS 2010 de la Région Picardie et la BDOOrtho de l'IGN 2010 pour les corrections d'interprétation du MOS et les problèmes liés à la différence de numérisation des couches SIG. Les surfaces des zones dédiées aux jardins familiaux et au maraîchage sont extraites de la base de données des PLU de Oise-la-Vallée (SIGOVal') et confirmées ou complétées par photo-interprétation dans le cas des espaces non indicés spécifiquement dans les POS ou PLU.

## sources

PLU, ©GéoPicardie  
MOS, Oise-la-Vallée-SIGOVal', ©IGN  
BDOOrtho 2010

## thème du code

Maîtrise de la  
Consommation  
Foncière  
Environnement

## TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

indicateurs  
généraux

## L'offre de transports alternatifs est-elle intégrée dans la stratégie de mobilité ?

## Offre de transport collectif

Cet indicateur comprend le suivi de l'offre en transport ferré et urbain en termes :

- de nombres de lignes (nouvelles communes desservies),
- de fréquence,
- d'intermodalité et d'accessibilité par modes doux, offre de stationnement licite et offre de transports interurbains.

spécificité

aucune

méthode

L'offre de transport collectif est étudiée à travers des sources multiples : le Conseil Régional pour le trafic voyageur des gares, le Conseil Général pour les lignes interurbaines, les AOTU (autorités organisatrices des transports urbains) pour le transport urbain et la SNCF pour l'offre ferrée.

sources

AOTU, SNCF, Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de l'Oise, Communauté de l'Agglomération Creilloise, CC Pierre-Sud-Oise, CC des Pays d'Oise et d'Halatte, Agglomération de la Région de Compiègne

thème du code

Transports et Déplacements

## Itinéraires modes doux créés et/ou réhabilités

Cet indicateur comprend le suivi des linéaires à usage de modes doux nouvellement créés (pistes cyclables aménagées ou non) ou réhabilités (chemins de randonnée, sentes recrées, ...).

spécificité

aucune

méthode

Les linéaires de cheminements doux sont issus des informations recueillies auprès des collectivités en fonction des projets en cours ou réalisés et du schéma des circulations douces pour la CAC qui sert d'état zéro.

sources

Collectivités

thème du code

Transports et Déplacements

## Trafic routier

Cet indicateur comprend :

- l'évolution du trafic routier aux points de comptage,
- la distinction du trafic entre véhicules légers et poids lourds.

spécificité

Cet indicateur ne concerne que les SCOT du SMBAPE et de la CCPOH. Pour le SCOT de l'ARC, un suivi du flux domicile-travail sera effectué, qui regardera la mobilité professionnelle des actifs résidant et travaillant sur le territoire du SCOT de l'ARC, en déterminant les flux sortants et les flux entrants.

méthode

Le trafic routier est issu des comptages réalisés par le Conseil Général et seront représentés par une moyenne par tronçon en distinguant les flux VL et PL.

sources

Conseil Général de l'Oise

thème du code

Transports et Déplacements

## CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

indicateurs  
généraux

## Les espaces naturels inventoriés, classés ou gérés sont-ils protégés dans les POS/PLU ?

## Espaces inventoriés ou classés

Cet indicateur comprend la surface, et la part, des espaces inventoriés ou classés (ZNIEFF, ENS, etc.) qui font l'objet d'un zonage et d'une protection réglementaire dans les PLU compatibles avec les demandes du SCoT.

## spécificité

Cet indicateur ne concerne que les SCoT du SMBAPE et du SMGC. Pour le SCoT du SMBAPE, les zones humides identifiées au SCoT ainsi que les surfaces de pelouses calcicoles sont également suivies.

## méthode

Le suivi des espaces inventoriés ou classés (Natura 2000, ENS départemental, ZICO, ZNIEFF, espace boisé identifié, zone humide) s'effectue à la fois en suivant leur surface initiale et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme à travers un classement en zone N. Les autres classements (A, ...) font l'objet d'une recherche dans la partie réglementaire des PLU afin de vérifier leur niveau de protection.

## sources

Oise-la-Vallée-SIGOVAl',  
DREAL

## thème du code

Environnement

## La fonctionnalité du réseau écologique est-elle préservée ?

## Réseau écologique

Cet indicateur comprend la surface, et la part, du réseau écologique qui fait l'objet d'un zonage et d'une protection réglementaire dans les PLU compatibles avec les demandes du SCoT.

## spécificité

Pour le SCoT du Grand Creillois, une étude au cas par cas d'espaces identifiés par le SCoT est réalisée. Cet indicateur ne concerne pas le SCoT de l'ARC.

## méthode

Afin de suivre la compatibilité des zones en tant que composante du réseau écologique dans les documents d'urbanisme, ce réseau identifié dans le DOG ou le DOO est découpé avec la base de données des PLU, édité par le SIG de Oise-la-Vallée (SIGOVAl'). Après l'affinage des données dû à l'intersection de deux couches d'informations numérisées à des échelles différentes (1/25000ème pour le réseau écologique et 1/5000ème pour les zonages PLU), chaque zonage fait l'objet d'une analyse pour déterminer sa compatibilité ou non avec les orientations du SCoT.

## sources

Oise-la-Vallée-SIGOVAl'

## thème du code

Environnement

## CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

## Les coupures d'urbanisation et la limitation de l'urbanisation ont-elles été respectées ?

## Limites et coupures d'urbanisation

Cet indicateur comprend le suivi de la limite d'urbanisation de la tache urbaine, comparée aux schémas de principes de coupures ou limites d'urbanisation du SCoT.

## spécificité

Pour le SCoT de l'ARC, une attention est portée au traitement des lisières de forêt et au traitement paysager des espaces de transition urbains (entrées de ville, zones d'activités, ...).

## méthode

Le suivi des coupures d'urbanisation qualifie la non-urbanisation de celles-ci identifiées sur la carte du DOG ou du D00. Elles sont délimitées en suivant la limite des fronts bâtis identifiés à l'aide de la tache urbaine de référence complétée par les consommations foncières nouvelles et un support orthophotographique. Les zones d'aménagement futur faisant l'objet de projets avancés sont incorporées dans la limite du front bâti.

## sources

IGN BDOrtho© 2010, Oise-la-Vallée-SIGOVaI', DGFIIP-PCI Vecteur

## thème du code

Maîtrise de la consommation foncière  
Environnement

## La mise en valeur du paysage est-elle prise en compte ?

## Prise en compte du paysage

Cet indicateur comprend le recensement des actions d'amélioration du paysage.

## spécificité

Pour le SCoT de l'ARC, une attention sera portée au traitement des lisières de forêt et au traitement paysager des espaces de transition urbains (entrées de ville, zones d'activités, ...).

## méthode

La prise en compte des actions d'amélioration du paysage est mesurée à travers des campagnes de photographies (situation avant et après aménagement) et l'étude des projets.

## sources

collectivités, Oise-la-Vallée-SIGOVaI'

## thème du code

Environnement

## CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

indicateurs  
généraux

## La valorisation des accès et cheminements à la nature est-elle intégrée dans les projets ?

## Cheminements

Cet indicateur comprend une approche qualitative et quantitative de l'intégration des chemins dits ruraux, haies vives et voies douces correspondantes, dans les projets d'aménagement.

## spécificité

Cet indicateur ne concerne que les SCoT du Grand Creillois et du SMBAPE.

## méthode

Le suivi de l'intégration des chemins dits «ruraux», leurs haies et voies douces dans chaque nouveau projet d'aménagement d'ensemble est réalisé en fonction des remontées des projets locaux par les collectivités concernées et font l'objet d'une géolocalisation et d'un traitement qualitatif. Pour le SCoT du Grand Creillois sont également suivis les projets d'intégration d'accès aux rives de l'Oise pour les opérations en lien avec la rivière.

## sources

Collectivités

## thème du code

Environnement





# indicateurs environnementaux

communs aux 4 SCoT  
de la vallée de l'Oise

EAU

1

La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ? 2

Etat des cours d'eau et des masses d'eau superficielles

Cet indicateur comprend la qualité écologique et la qualité chimique des cours d'eau et des masses d'eau superficielles. Il porte sur l'atteinte ou non des objectifs de bon état écologique ou chimique des cours d'eau et masses d'eau superficielles fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) à l'horizon 2015 ou 2021.

3

méthode

De nombreux indicateurs, comprenant des indicateurs discriminants, rentrent dans le calcul du bon état chimique et écologique des cours d'eau. Pour l'élaboration du nouveau SDAGE 2015-2020, de nouveaux objectifs seront réactualisés.

4

sources

CARMEN  
(DREAL Picardie),  
AESN

indicateurs  
environnementaux

Dans la présentation des indicateurs suivante se trouvent :

- le thème (n°1) auquel correspondent les indicateurs selon qu'ils relèvent de l'eau, le patrimoine naturel, les ressources minérales, les risques, les pollutions et nuisances ou de la qualité de l'air ;
- la question générale à laquelle le ou les indicateurs nous permettent de répondre pour analyser les effets et résultats du SCoT (n°2) ;
- le détail de ce que contient l'indicateur (n°3) ;
- la méthode utilisée, les sources et les éventuelles limites de l'indicateur qui en découlent (n°4).

**CONSOMMATION DES ESPACES**indicateurs  
environnementaux**Les espaces naturels et agricoles sont-ils préservés ?****Consommation foncière**

Voir indicateur « Consommation foncière » des indicateurs généraux p. 15

**Mutation de zones urbaines en zones agricoles ou naturelles**

Cet indicateur n'est utilisé que pour le SCoT du S MBAPE, voir la partie spécifique au SCoT du S MBAPE dans l'indicateur « consommation foncière » des indicateurs généraux.



## La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ?

### Etat des cours d'eau et des masses d'eau superficielles

Cet indicateur comprend la qualité écologique et la qualité chimique des cours d'eau et des masses d'eau superficielles. Il porte sur l'atteinte ou non des objectifs de bon état écologique ou chimique des cours d'eau et masses d'eau superficielles fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) à l'horizon 2015 ou 2021.

#### méthode

De nombreux indicateurs, comprenant des indicateurs discriminants, rentrent dans le calcul du bon état chimique et écologique des cours d'eau. Pour l'élaboration du nouveau SDAGE 2015-2020, de nouveaux objectifs seront réactualisés.

#### sources

CARMEN  
(DREAL Picardie),  
AESN

### Qualité de l'eau au point de mise en distribution

Cet indicateur comprend le nombre de points de captage par territoire dont la teneur moyenne en nitrates des eaux destinées à la distribution à l'alimentation humaine est comprise entre 40 et 50 mg/L.

#### méthode

Il existe de nombreux indicateurs sur la qualité de l'eau. Cependant, la teneur en nitrate est un indicateur clef mesuré régulièrement. La présence de forte concentration suppose indirectement et généralement une présence de pesticides dans les eaux. Le choix de la classe 40-50mg/L est un seuil d'alerte pour ne pas dépasser la norme de potabilité qui est à 50mg/L. La qualité de l'eau potable distribuée peut se résumer par la qualité de l'eau brute captée à laquelle se superpose un dispositif de traitement pour rendre l'eau potable. Suivre la qualité de l'eau brute revient à se diriger vers l'indicateur qualité de l'eau et suivre la qualité de l'eau potable distribuée revient à mesurer l'effort de traitement réalisé pour rendre l'eau au minimum conforme aux normes fixées par la réglementation en vigueur.

#### sources

AESN, SAGE, SATEP  
(Conseil général  
de l'Oise)

## EAU

indicateurs  
environnementaux

## La gestion de l'eau est-elle intégrée sur le territoire ?

## Les SAGE

Cet indicateur comprend le nombre de SAGE approuvés (et opérationnels) sur le territoire et la surface du territoire couverte par un SAGE approuvé.

## méthode

Les SAGE sont des structures plus ou moins opérationnelles selon les bassins versants.

## sources

GEST'EAU,  
préfet de bassin

## Les syndicats intercommunaux d'eau potable (SIEP)

Cet indicateur comprend une cartographie des différents SIEP du territoire avec, lorsque la donnée est disponible, les éventuelles connexions.

## méthode

Les SCOT encouragent la gestion équilibrée et maîtrisée de la ressource en eau potable, ainsi que le regroupement de SIEP et de meilleures interconnexions pour sécuriser la ressource en eau.

## sources

Rapport annuel  
SATEP (Conseil  
général de l'Oise),  
DDT Oise

## L'assainissement

Cet indicateur comprend la capacité résiduelle des stations d'épuration (en équivalent habitants) du territoire et le rapport entre la capacité et les besoins du territoire. La capacité résiduelle d'une station d'épuration est définie par l'écart entre la charge polluante entrant dans la station (moyenne de la semaine la plus chargée) et la capacité maximale. Elle détermine la possibilité ou non pour cette station de traiter des effluents supplémentaires.

## méthode

Certaines stations d'épuration accueillent les eaux usées des territoires hors périmètre SCOT.

## sources

SAGE, Collectivités,  
AESN



## La fonctionnalité du réseau écologique est-elle préservée ?

### Réseau écologique

Voir indicateur « Réseau écologique » des indicateurs généraux p. 22.

## Les zones humides sont-elles préservées ?

### Zones humides

Cet indicateur comprend la superficie (en hectares) des zones humides et la surface artificialisée de ces zones.

#### méthode

Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du code de l'environnement dès qu'il présente des espèces végétales caractéristiques de zones humides, ou des sols présentant des traces d'hydromorphie. L'arrêté du 24 juin 2008 précise les modalités méthodologiques d'identification (liste d'espèces et de sols). Oise-la-Vallée propose de s'appuyer sur la méthode établie lors des bilans fonciers pour évaluer la consommation d'espace (agricoles, naturels et forestiers) et par vocation (habitat, activité, équipement, autre). Afin de préciser le terme « consommation », un espace consommé est un espace viabilisé, bâti. La représentation des zones humides avérées provient d'une étude commandée par le Syndicat Mixte Oise-Aronde et le SAGE de l'Automne pour affiner l'inventaire de l'AESN. Les zones humides potentielles et les zones d'alerte sont exclues par leur caractère non avéré.

#### sources

DREAL Picardie,  
SAGE

## PATRIMOINE NATUREL

indicateurs  
environnementaux**Les espaces naturels inventoriés, classés ou gérés sont-ils respectés par les projets et protégés dans les documents d'urbanisme réglementaires ?****Surface des espaces inventoriés ou classés**

Cet indicateur comprend la somme des superficies des zones Natura 2000, des ZNIEFF de type 1, des ENS départementaux et locaux, des ZICO et des réserves de biosphère. C'est un indicateur de constat, d'inventaire de ces zones.

**méthode**

Les ZNIEFF de type 2 et les GENS n'ont pas été comptabilisés du fait de leurs très grandes superficies et de leurs faibles impacts réglementaires.

Cet indicateur est à ne pas confondre avec l'indicateur « Espaces inventoriés ou classés » des indicateurs généraux qui, lui, regarde la protection réglementaire de ces espaces dans les documents d'urbanisme au regard des objectifs de protection des SCOT.

**sources**

CARMEN  
(DREAL Picardie)

**Les sols agricoles sont-ils toujours exploités?****Surface cultivée (registre parcellaire graphique)**

Cet indicateur comprend la superficie des parcelles agricoles qui proviennent du registre parcellaire graphique, c'est-à-dire une source déclarative liée aux aides de la Politique Agricole Commune déclarées bénéficiant des aides de la PAC.

**méthode**

Les cultures non subventionnées et les terrains en friches ne sont donc pas comptabilisés.

**sources**

Registre parcellaire  
graphique  
(ASP public)

## RESSOURCES MINÉRALES

indicateurs  
environnementaux

## Le suivi de l'exploitation des carrières est-il assuré ?

## Les sites de carrière

Cet indicateur comprend la localisation des carrières demandant une autorisation d'exploitation, ainsi que la surface autorisée exploitée pour l'extraction de matériaux, et le volume d'extraction autorisé par an par la préfecture.

## méthode

La base de données est fournie par le BRGM qui la met à jour de manière géoréférencée pour les exploitations de matériaux en activité sur le territoire métropolitain. Elle doit permettre des restitutions cartographiques à l'échelle départementale, régionale, nationale en renseignant sur l'emprise, les substances exploitées et les principaux produits fournis. La superficie exploitée est difficilement perceptible, en outre, les parties exploitées peuvent rester constantes avec le remblaiement continu des parties exploitées.

## sources

BRGM



## LES RISQUES

indicateurs  
environnementaux

## Les risques liés aux aléas inondation sont-ils pris en compte ?

## Les documents de prévention des risques naturels

Cet indicateur comprend le nombre de documents d'information et de prévention des risques naturels (PPRN) et le nombre de communes concernées.

## méthode

Les anciens périmètres R111-3 sont pris en compte comme document à part entière, à défaut d'un PPR (exemple des communes de la confluence Oise-Aisne).

## sources

BDD GASPAR (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

## Les sites urbains exposés au risque inondation

Cet indicateur comprend la surface cartographiée des sites concernés par les risques de crue et d'inondation et donc une cartographie des espaces urbains exposés aux risques naturels inondation de l'Aisne, l'Oise et du Thérain.

## méthode

Les surfaces inondables sont issues des crues modélisées à partir d'un MNT plus précis (LIDAR 2013). Le croisement des zones inondables avec les espaces de croissance urbaine permet de mesurer la consommation foncière dans ces zones. Oise-la-Vallée s'appuie sur la méthode de l'évaluation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par destination (habitat, activité, équipement, autre). Le terme «d'espace consommé» signifie un espace viabilisé, bâti, artificialisé.

## sources

DDT Oise

## La population résidente exposée au risque inondation

Cet indicateur comprend une estimation de la population résidente exposée aux risques naturels inondation de l'Oise et du Thérain. Les surfaces inondables sont issues de la modélisation de la crue centennale (LIDAR 2013 pour l'Oise et l'Aisne et 99-01 pour le Thérain). L'augmentation de la population dans les zones inondables peut être liée à d'autres facteurs contextuels (facteur économique, réhabilitation privée de logement, ...).

## méthode

Les premières estimations sont calculées sur la base des PPRI en vigueur et des Plus Hautes Eaux Connues. L'estimation repose sur une moyenne communale d'habitant par logement appliquée à l'ensemble des bâtiments habités.

## sources

MAJIC 3 (DGI), DDT Oise

## LES RISQUES

indicateurs  
environnementaux

## Les risques liés aux aléas technologiques sont-ils encadrés et connus ?

## Les documents de prévention des risques technologiques

Cet indicateur comprend le nombre de documents d'information et de prévention des risques technologiques (PPRT) et le nombre de communes concernées.

## méthode

Le PPRT peut être décliné en plusieurs risques (ex Villers-Saint-Paul se décline en 3 risques : suppression, effets thermiques, effets toxiques), mais compte comme un seul document.

## sources

BDDGASPAR (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

## La population résidente exposée aux risques technologiques

Cet indicateur comprend la population résidente exposée aux risques technologiques (SEVESO), c'est-à-dire la population estimée dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). L'augmentation de la population dans les zones exposées aux risques technologiques peut être liée à d'autres facteurs contextuels (augmentation du périmètre du PPRT, ...)

## méthode

L'estimation repose sur une moyenne communale d'habitants par logement appliquée à l'ensemble des bâtiments habités.

## sources

DDT Oise

## Les accidents technologiques survenus

Cet indicateur comprend le nombre d'accidents technologiques qui proviennent à la fois des installations classées localisées sur un territoire et ceux générés par le transport de matières dangereuses.

## méthode

La base ARIA du ministère est une base de données datant de 2001 qui recense les accidents technologiques.

## sources

Base ARIA (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

## Comment évolue la fréquence des aléas liés aux autres risques naturels identifiés ?

## Les autres risques présents sur le territoire

Cet indicateur comprend le nombre d'arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles communales sur le nombre d'événements faisant l'objet d'un arrêté préfectoral. Pour un même événement catastrophique, objet de l'arrêté, il peut y avoir plusieurs arrêtés différenciant les types de risques et autant d'arrêtés que de communes. Il a donc paru judicieux de regrouper les arrêtés par événement.

## méthode

Le site internet lié à la base de donnée GASPAR est mise à jour par le ministère. Les coulées de boues sont généralement comptabilisées dans l'arrêté «Inondations et coulée de boue».

## sources

BDD GASPAR (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

## POLLUTIONS ET NUISANCES

## indicateurs environnementaux

### La dépollution des sites pollués est-elle assurée ?

#### Site pollués

Cet indicateur comprend :

- le nombre de sites BASOL correspondant au nombre de friches polluées recensées sur un territoire,
- la cartographie des sites pollués par territoire de SCoT.

#### méthode

La base de données n'est pas régulièrement mise à jour et seules les friches polluées sont recensées.

#### sources

BASOL

#### La dépollution

Cet indicateur comprend, selon les informations disponibles :

- le nombre d'études de sols réalisées en vue d'une dépollution comme les études de sol, les études d'aménagement, les diagnostics de foncier ;
- le nombre de sites dépollués ou en cours de dépollution (phytorémediation, excavation, surveillance, ...).

#### méthode

Du fait de la mise à jour aléatoire, certains sites recensés comme pollués peuvent avoir fait l'objet d'une dépollution et d'une réhabilitation.

#### sources

BASOL, communes, ADEME, DREAL Picardie

### Le développement du territoire prend-il en compte les zones vulnérables au bruit ?

#### La population exposée

Cet indicateur comprend l'estimation du nombre d'habitants concernés par les nuisances sonores (isophones des infrastructures terrestres + PEB de la BA110). Ceci est une estimation et ne reflète pas l'exposition au bruit à l'intérieur des logements.

#### méthode

Est considéré comme une nuisance l'exposition au bruit au-dessus de 50 (ldn ou ln) de jours ou/ et de nuit.

#### sources

DDT 60, INSEE, MAJIC 3

### Comment le territoire contribue-t-il aux objectifs de valorisation des déchets ?

#### Production de déchets (en kg/par hab)

Cet indicateur comprend le volume de déchets produits (Ordures Ménagères et assimilées) en kg/hab/an par territoire de SCoT.

#### méthode

Les volumes de déchets des PME et des commerces sont comptabilisés.

#### sources

SMVO

#### Part du tri sélectif

Cet indicateur comprend le pourcentage des déchets issus des collectes sélectives dans la production totale de déchets ménagers.

#### méthode

Les déchets issus des PME et des commerces sont collectés avec les déchets des ménages.

#### sources

SMVO

## QUALITE DE L'AIR ET BILAN ENERGETIQUE

indicateurs  
environnementaux

## Comment évolue la qualité de l'air localement ?

## Indice ATMO ou nombre de jours d'information et d'alerte

L'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il est calculé à partir des résultats des stations "urbaines" et "périurbaines" représentatives des zones dites "de pollution homogène". Il ne concerne donc ni les zones industrielles, ni les zones rurales. Pour les agglomérations de taille inférieure, le calcul de cet indicateur reste possible suivant certaines conditions.

## spécificité

Cet indicateur n'est disponible que pour les SCOT du SMGC et de la CCPOH.

## méthode

4 polluants sont pris en compte : 1- particules fines (de taille <10 micromètres), 2- dioxyde de soufre, 3- dioxyde d'azote, 4- ozone. Les concentrations de chacun de ces polluants sont classées sur une échelle de 1 très bon à 10 très mauvais. Le plus élevé de ces 4 sous-indices donne l'indice ATMO de la journée. Le palier 10 correspond généralement aux niveaux d'alerte fixés par les réglementations françaises et européennes, le palier 8 aux seuils de recommandation et d'information.

## sources

ATMO Picardie

## Quelle est la contribution du territoire à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ?

## Itinéraires modes doux créés et/ou réhabilités

Voir indicateur « Itinéraires modes doux créés et/ou réhabilités » des indicateurs généraux p. 21

## Logements réhabilités

Voir indicateur « Logements réhabilités » des indicateurs généraux p. 13

**PAYSAGE**indicateurs  
environnementaux**La mise en valeur du paysage a-t-elle bénéficié d'actions d'amélioration spécifiques ?****Prise en compte du paysage**

Voir indicateur « Prise en compte du paysage » des indicateurs généraux p. 23

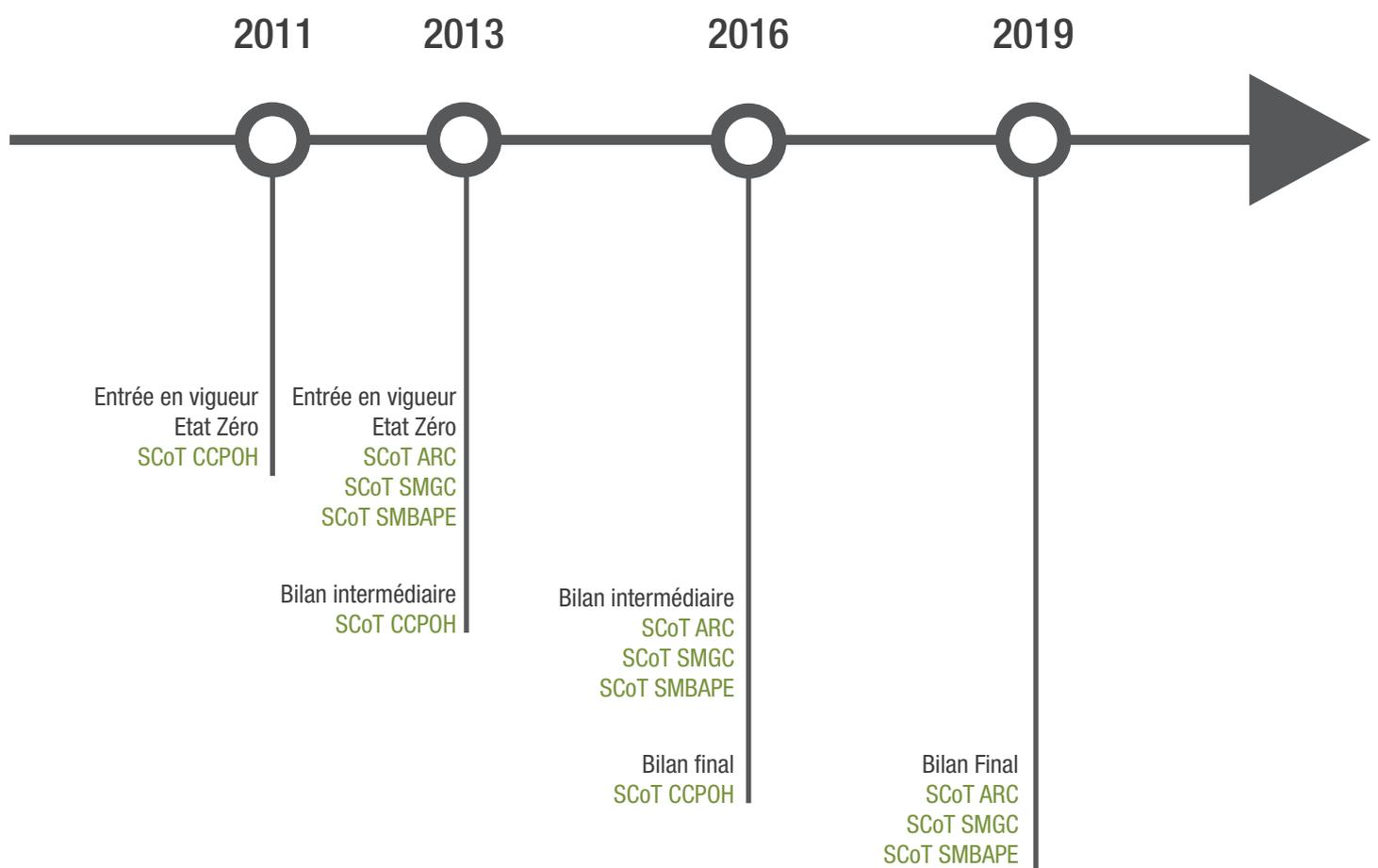
**Les coupures d'urbanisation et la limitation de l'urbanisation ont-elles été respectées ?****Limites et coupures d'urbanisation**

Voir indicateur « Limites et coupures d'urbanisation » des indicateurs généraux p. 23

**La valorisation des accès et cheminements à la nature est-elle intégrée dans les projets ?****Cheminements**

Voir indicateur « Cheminements » des indicateurs généraux p. 24

# le suivi des SCoT... calendrier





# bilan intermédiaire

## du SCoT du SMGC



Dans la présentation du bilan intermédiaire suivante se trouvent :

- le thème (n°1) auquel correspondent les indicateurs selon qu'ils relèvent de l'habitat, de la consommation des espaces, du développement économique et de l'implantation commerciale, des transports et déplacements, ou du cadre de vie et l'environnement. Ces thèmes diffèrent des quatre domaines imposés par le Code de l'urbanisme, mais la correspondance entre eux est rappelée pour chaque indicateur (n°2) ;
- la question générale à laquelle le ou les indicateurs nous permettent de répondre pour analyser les effets et résultats du SCoT (n°3) ;
- le nom de l'indicateur (n°4) ;
- le rappel de l'état zéro et des objectifs du SCoT (n°5) ;
- l'analyse des résultats de l'indicateur (n°6) ;
- la référence de la page à laquelle il faut se reporter pour en savoir plus sur méthode utilisée, les sources et les éventuelles limites de l'indicateur (n°7).

## HABITAT

■ maîtrise de la consommation des espaces

### La construction neuve se fait-elle au rythme prescrit et dans les secteurs définis ?

#### ÉTAT ZÉRO

Un parc de logements de 37 300 unités en 2011

#### OBJECTIFS

**+ 5 800 logements**

#### Construction de nouveaux logements

L'indicateur se basant sur les nouveaux logements construits après l'approbation du SCOT, seule une première tendance en 2014 a été calculée et montre un rythme de construction en cohérence avec l'objectif. On ne peut toutefois tirer aucune conclusion sur une seule année de construction.



cf. méthode page n°10

## TVAM

#### ÉTAT ZÉRO

+ 0,2 % par an entre 2006 et 2010

#### HYPOTHÈSE

**+ 0,75 % par an**

### Taille des ménages

#### ÉTAT ZÉRO

2,58 personnes par ménage en 2010

#### HYPOTHÈSE

**2,4 personnes par ménage**

#### Evolution de la population

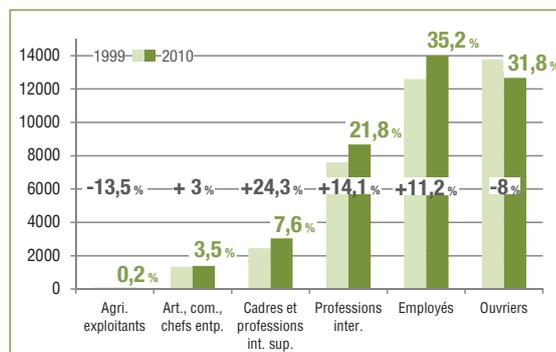
Les indicateurs concernant la population sont des indicateurs de contexte, permettant de juger la dynamique du territoire, que ce soit la croissance de population et la taille des ménages, sur lesquels ont été basés les objectifs de construction notamment, ou la structure de la population, par âge et par Catégorie Socio-Professionnelle (CSP). Seules les données de 2010 sont disponibles à l'état-zéro. Pour mieux connaître la tendance à l'état-zéro et les dynamiques en cours, une évolution avec les données de 1999 a été calculée pour la structure de la population, et avec les données de 2006 pour le taux de variation annuel moyen (TVAM).

#### Evolution de la population entre 2006-2010

Solde naturel	1,29 %
Solde migratoire	-1,09 %



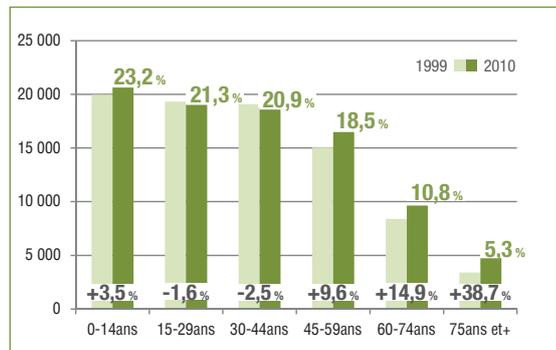
cf. méthode page n°10



+ 3 % évolution 1999-2010

3,5 % part en 2010

Evolution de la répartition par CSP de la population



Evolution de la répartition par âge de la population

## HABITAT

▪ maîtrise de la consommation des espaces

### L'habitat nouveau est-il suffisamment dense et diversifié ?

#### OBJECTIFS

**4 000 m<sup>2</sup>/ha**  
pour le secteur 1

**3 000 m<sup>2</sup>/ha**  
pour le secteur 2

**2 000 m<sup>2</sup>/ha**  
pour le secteur 3

#### Densité moyenne des nouveaux logements (en SHON m<sup>2</sup>/ha)

L'indicateur se basant sur les nouveaux logements construits après l'approbation du SCoT, l'indicateur ne peut être calculé en 2013. Une première tendance en 2014 a été calculée et montre des densités proches de leur objectif. On ne peut toutefois tirer aucune conclusion sur une année de construction.



Secteur 1 : Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul  
Secteur 2 : Saint-Leu d'Esserent, Laigneville, Saint-Maximin, Thiverny  
Secteur 3 : Cramoisy, Maysel, Saint-Vaast-lès-Mello, Rousseloy, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi



cf. méthode page n°11

#### ÉTAT ZÉRO

Répartition des types de logements sur le parc total au 01/01/2011 :

19 % de petits logements  
56 % de logements moyens  
25 % de grands logements

#### OBJECTIFS

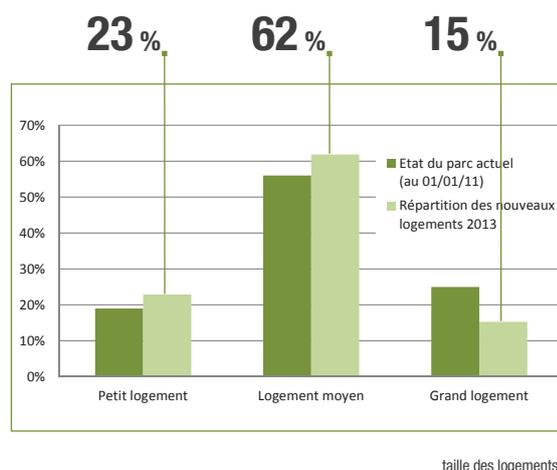
Favoriser le parcours résidentiel

#### Diversité des nouveaux logements



cf. méthode page n°11

#### TENDANCE 2014



**41 %**

c'est la part du parc public sur le nombre total de logements en 2013

## HABITAT

▪ maîtrise de la consommation des espaces

### Le renouvellement urbain est-il privilégié plutôt que l'étalement ?

#### ÉTAT ZÉRO

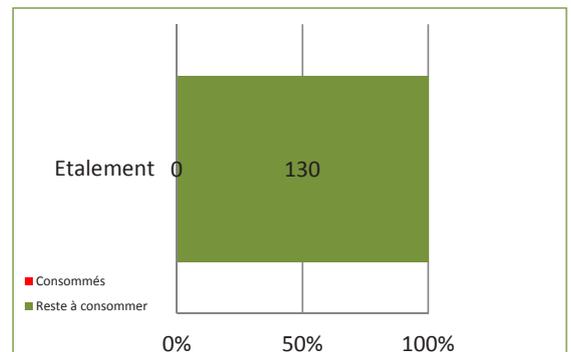
néant

#### OBJECTIFS

**130 ha** destinés à l'habitat

#### Consommation foncière des nouveaux logements

A l'état zéro, le SCoT du SMGC n'a pas encore consommé les terres allouées à l'étalement urbain.



Consommation foncière en étalement urbain des nouveaux logements



cf. méthode page n°12

#### ÉTAT ZÉRO

néant

#### OBJECTIFS

**2 800 logements** dans le parc privé

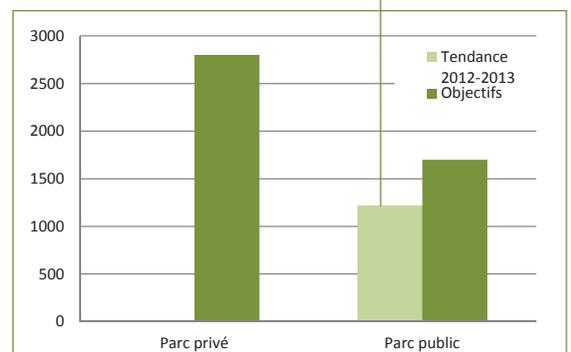
**1 700 logements** dans le parc public

#### Logements réhabilités

Seules des données pour le parc public sont disponibles pour une période couvrant l'année 2012 et une partie de l'année 2013. Ces premiers chiffres sont très satisfaisants car représentent déjà, pour le parc public, 72% de l'objectif.

#### TENDANCE 2012-2013

**1 200 logements réhabilités** dans le parc public



Logements réhabilités



cf. méthode page n°13

**HABITAT**

▪ maîtrise de la consommation des espaces

**La mixité sociale et/ou fonctionnelle est-elle intégrée dans la stratégie urbaine ?**

ÉTAT ZÉRO

néant

OBJECTIFS

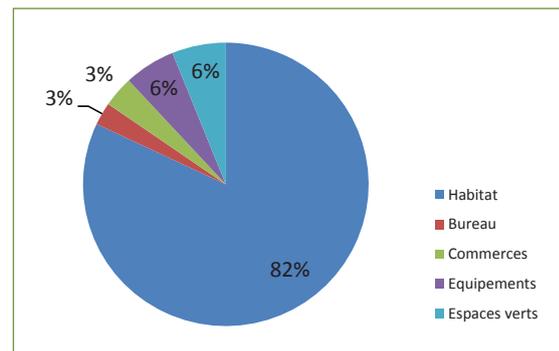
**Favoriser la mixité fonctionnelle**

**Mixité fonctionnelle**

Afin de déterminer la situation à la date d'approbation du SCoT et de pouvoir comparer l'évolution de la mixité dans les opérations urbaines, une première tendance a été observée sur les opérations de 2013-2014. On note que seulement 27% des opérations urbaines intègrent de la mixité fonctionnelle. De plus, au sein de ces opérations, seuls 18% sont dédiés à d'autres fonctions que l'habitat, et très peu aux commerces et aux bureaux (seulement 3% chacun).

**TENDANCE 2013-2014**

**27 %** des opérations urbaines intègrent de la mixité



Répartition des fonctions urbaines dans les nouvelles opérations mixtes Tendances 2013-2014

**AUTRE OBJECTIF**

**75 %**

% des surfaces de plancher déclarées dans les permis de construire à destination de logement

**TENDANCE 2014**

**89 %**



cf. méthode page n°14

## CONSOMMATION DES ESPACES

- maîtrise de la consommation des espaces
- environnement

### La consommation foncière est-elle maîtrisée ?

#### ÉTAT ZÉRO

néant

#### OBJECTIFS

Consommation maximale des terres agricoles

**160 ha**

dont **130 ha** à vocation d'habitat

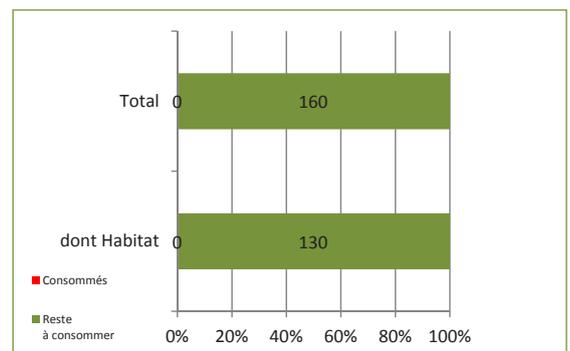
#### Consommation foncière

A l'état zéro, le SCoT du SMGC n'a pas encore consommé les terres allouées à l'étalement urbain.

De même, aucune consommation n'est due à des projets supraterritoriaux.



cf. méthode page n°15



Consommation foncière en ha

Surfaces inscrites en NA/AU au POS/PLU

#### ÉTAT ZÉRO

110 ha dont 80 ha Habitat et 30 ha Economie

#### OBJECTIFS

**+ 50 ha** pour l'habitat

#### Maîtrise de l'étalement urbain

Dans le SCoT, il était prévu que, l'objectif de consommation de terres agricoles étant fixé à 160 hectares dont 130 ha pour l'habitat, les POS et PLU n'avaient pas d'effort à fournir en termes de réduction des zones à urbaniser inscrites, mais pouvaient inscrire 50 hectares de plus en habitat. En effet, le SCoT a estimé que 110 ha étaient déjà inscrits aux POS/PLU en zone NA/AU, dont 80 ha pour l'habitat. Les zones économiques devraient être maintenues en l'état.



cf. méthode page n°15



## CONSOMMATION DES ESPACES

- maîtrise de la consommation des espaces
- environnement

### Les espaces délaissés identifiés ont-ils été réinvestis ou reclassés ?

#### ÉTAT ZÉRO

13 sites identifiés dont 6 sites en friche (sans projet)  
5 sites en friche (3 avec projet et 2 avec études en cours)  
2 sites reconvertis (totalement ou partiellement)

#### OBJECTIFS

**Pas d'objectifs précis inscrits au D00 mais nécessité de reconvertir, réinvestir les friches**

#### Espaces délaissés

Depuis la rédaction du SCoT et l'inventaire des friches du territoire, les sites en friche ont évolué. Une seule friche a été convertie depuis, ce qui donne 2 sites en friches reconvertis. De la liste initiale, il ne reste plus que 3 friches sans projet au lieu de 6. Mais deux nouveaux sites sont apparus, liés à des fermetures de site. Ainsi il reste toujours 13 sites en friches à reconvertir.

#### TENDANCE 2014

**3** sites toujours en friche (sans projet)

**8** sites toujours en friche (avec projet)

**2** sites reconvertis

**2** nouveaux sites à surveiller

Site	Commune	Situation en 2014
ADCLO	Cramoisy	Reconverti
Faure Robert	Creil	Reconverti
Michelet	Creil	Projet en cours
Lycée Gournay	Creil	Projet en cours
Vieille Montagne	Creil	Projet en cours
Ilot Cornet	Creil	Projet en cours
Zuccato	Creil	Projet en cours
Montupet	Nogent-sur-Oise	Projet en cours
Stradal	Saint-Leu d'Esserent	Projet en cours
Galva 60	Saint-Leu d'Esserent	Projet en cours
Fitness	Creil	Toujours en friche
Fichet	Creil	Toujours en friche
Quai d'Amont	Saint-Leu d'Esserent	Toujours en friche
GOSS	Montataire	Site à surveiller
STILL	Montataire	Site à surveiller



cf. méthode page n°16

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- implantation commerciale
  - maîtrise de la consommation des espaces

### Les zones dédiées à l'activité se développent-elles ?

#### ÉTAT ZÉRO

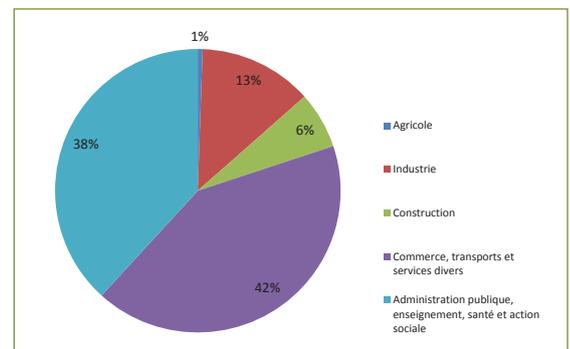
29 430 emplois dont 20 772 emplois « résidentiels » soit 70,6 % de l'emploi total

#### OBJECTIFS

**Développer l'économie résidentielle**

#### Emplois

L'emploi résidentiel représente à l'état-zéro presque 71% de l'emploi total. Une nette majorité des emplois occupés par les résidents du territoire concernent les activités de commerces, de services (42%) et liés à l'administration, la santé et l'enseignement (38%). Il est nécessaire de maintenir ce taux, en sauvegardant les emplois de ces catégories.



Secteur d'activité de l'emploi occupé par les actifs résident



cf. méthode page n°17



## ÉTAT ZÉRO

## Zone d'activités économiques des POS/PLU

30 ha

## OBJECTIFS

Le SCot ne prévoit aucune création de nouvelles zones d'activité en étalement urbain autre que celles déjà inscrites dans les PLU soit 30 ha de terres agricoles.

## Maintien des 30 ha



cf. méthode page n°17

## ÉTAT ZÉRO

## Etablissements à vocation économique

4 950 établissements à vocation économique dont 26% de commerces et 21,5 % de commerces dans les sites exclusivement économiques

Le but de cet indicateur est de vérifier le maintien à un niveau bas du taux d'établissements à vocation commerciale dans les zones exclusivement économiques, dans un souci de mixité fonctionnelle et d'évasion commerciale dans le tissu urbain. Pour le moment, à l'état-zéro, ce taux est de 21,5%.

## OBJECTIFS

**Implantation limitée des commerces dans les zones exclusivement économiques**



cf. méthode page n°17

**7 ZONES DÉFINIES**

Secteur «écoparc»,  
Parc Alata,  
Zone de Mogneville,  
Les Marches de l'Oise,  
Secteur STILL/Akzo/Arcelor,  
Zone artisanale de Saint-Maximin/Creil,  
Zone du Renoir/Parc à cendres

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- implantation commerciale
  - maîtrise de la consommation des espaces

### L'activité commerciale se développe-t-elle dans les espaces dédiés ?

Part des établissements commerciaux

#### ÉTAT ZÉRO

- %	dans les secteurs urbanisés
41,9 %	dans les zones périphériques définies
29,3 %	dans les autres sites d'activités (non industriels)
19,1 %	dans les sites industriels

#### Implantation commerciale

En ce qui concerne les autorisations d'implantations commerciales, on ne peut donner d'état-zéro réel puisqu'on ne peut donner le nombre d'autorisations commerciales délivrées jusque maintenant. Cependant, pour l'année de l'état-zéro, en 2013, trois autorisations commerciales ont été accordées, dont deux dans les zones périphériques autorisées par le SCOT, mais aucune en zone urbanisée et aucune dans un site industriel. Lorsque l'on estime la part d'établissements commerciaux dans ces zones, on note à l'état-zéro un taux inférieur à 20% dans les sites industriels, et une majorité en secteur défini ou préférentiel.

#### TENDANCE 2013

Nombre d'autorisations d'implantation commerciale (> 1 000 m<sup>2</sup> soumis à CDAC)

dans les secteurs urbanisés	0
dans les zones périphériques définies	2
dans les autres sites d'activités (non industriels)	1
dans les sites industriels	0

#### OBJECTIFS

Localisation préférentielle des commerces :

1. Les surfaces de vente de plus de 1 000 m<sup>2</sup> devront être obligatoirement localisées au sein des secteurs urbanisés ou en cours d'urbanisation si ces derniers intègrent du logement. Ces commerces peuvent être autorisés dans les secteurs à urbaniser s'ils intègrent des opérations de logements
2. Les zones de Saulcy, des Pommiers et de Saint-Maximin sont les seules zones périphériques autorisées à accueillir des commerces de + de 1 000 m<sup>2</sup>.
3. Sur les zones à vocation exclusivement économique et notamment les sites à destination « industrielle », l'implantation de commerces devra être limitée.



cf. méthode page n°18



## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- maîtrise de la consommation des espaces
- environnement

### L'activité agricole est-elle pérennisée ?

Zones agricoles des POS/PLU

#### ÉTAT ZÉRO

3 201 ha  
dont 2 849 ha en zone A  
et 352 ha en zone N (agriculture)

#### OBJECTIFS

**Maintenir une offre de terres agricoles**

#### Zones agricoles des POS/PLU

Entre l'état-zéro et la première tendance de l'année 2014, deux PLU ont été révisés (Montataire et Nogent-sur-Oise). On ne note pas de changements importants. Le taux de couverture des espaces destinés à l'agriculture est toujours de 32% du territoire.

#### TENDANCE 2014

**3 241** ha  
dont **2 919** ha en zone A  
et **322** ha en zone N (Agriculture)



cf. méthode page n°20

#### ÉTAT ZÉRO

56 ha de jardins familiaux  
0 ha pour le maraîchage

#### OBJECTIFS

**Maintien des jardins familiaux**  
**Développement du maraîchage**

#### Jardins familiaux et maraîchage

A l'état-zéro, aucun site de maraîchage n'existe pour le moment et l'on recense environ 56 ha de jardins familiaux.



cf. méthode page n°20

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

transports et déplacements

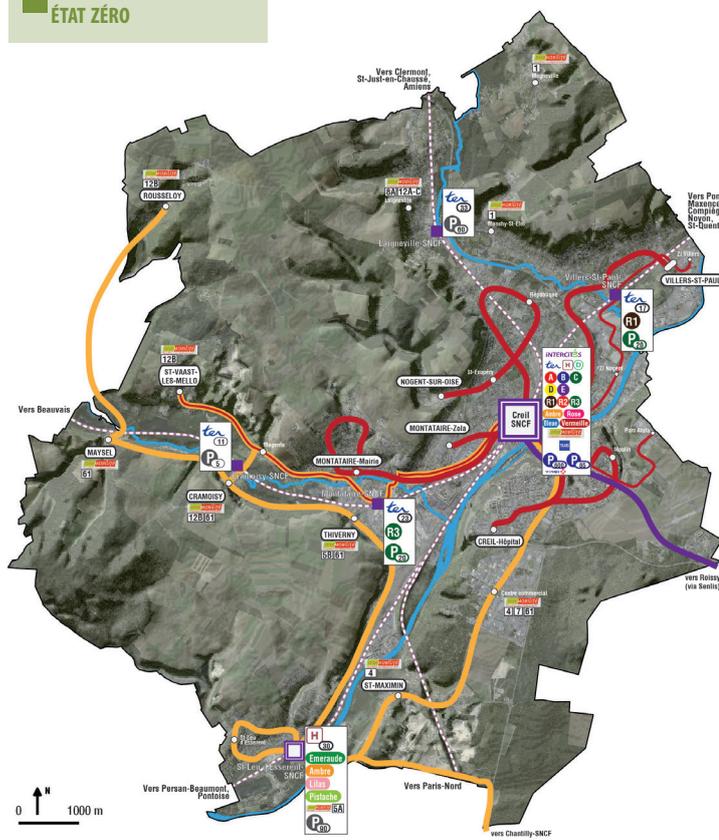
L'offre de transports alternatifs (modes doux, transports en commun) est-elle intégrée dans la stratégie de mobilité ?

OBJECTIFS

Elaborer un PDU  
Créer 2 lignes de TC à « haut niveau de service »

Offre de transport collectif

ÉTAT ZÉRO



Sources : Oise-la-Vallée-SIGOVAl, SCOT du Grand Creillois, IGN BDTopo© V2 2009, IGN BDOrtho© 2010

L'offre de transport

Type de pôle :

- Pôle d'échange multi-modal principal (train, transport urbain et interurbain)
- Pôle d'échange multi-modal secondaire (train, transport urbain)
- Gare ou arrêt SNCF
- Desserte urbaine

Desserte urbaine :

- Offre de transport urbain (TC) - réseau STAC
- Offre de transport urbain (TC) - réseau PSO
- Offre de transport urbain (TC) - commun STAC-PSO

Desserte inter-urbaine :

- Roissy-Picardie (via Senlis)
- Oise-Mobilité (ligne en desserte\*)

Offre en gare :

- Offre ferroviaire (Intercités, TER, Transilien, RER)  
Nombre de trains (hors Creil)
- Correspondance (ligne STAC, PSO, Oise-Mobilité)
- Equipement (taxi, parc à vélo)
- Offre de stationnement (nombre de places\*\*)

Voie ferrée

\* hors vacances scolaires  
\*\* estimation

Sur le territoire, on recense deux réseaux de transports urbains, à savoir : le réseau STAC avec 5 lignes régulières, 3 lignes TAD, et 3 lignes express scolaires, et le réseau PSO avec 7 lignes régulières et 1 ligne TAD R3 en commun avec le réseau STAC. On peut aussi noter la liaison interurbaine Roissy-Picardie via Senlis, et le réseau départemental Oise Mobilité. Il existe différentes gares secondaire et sur le pôle d'échange multimodal majeur de la gare de Creil, où l'on recense l'offre ferroviaire, l'offre de transports urbains et une offre de stationnement. Le SCOT prévoit le renforcement de ce réseau grâce à deux lignes de transports à haut niveau de service et l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains à l'échelle du territoire.



cf. méthode page n°21

PDU : Plan de déplacement urbain  
TC : transport en commun  
TAD : transport à la demande

OBJECTIFS

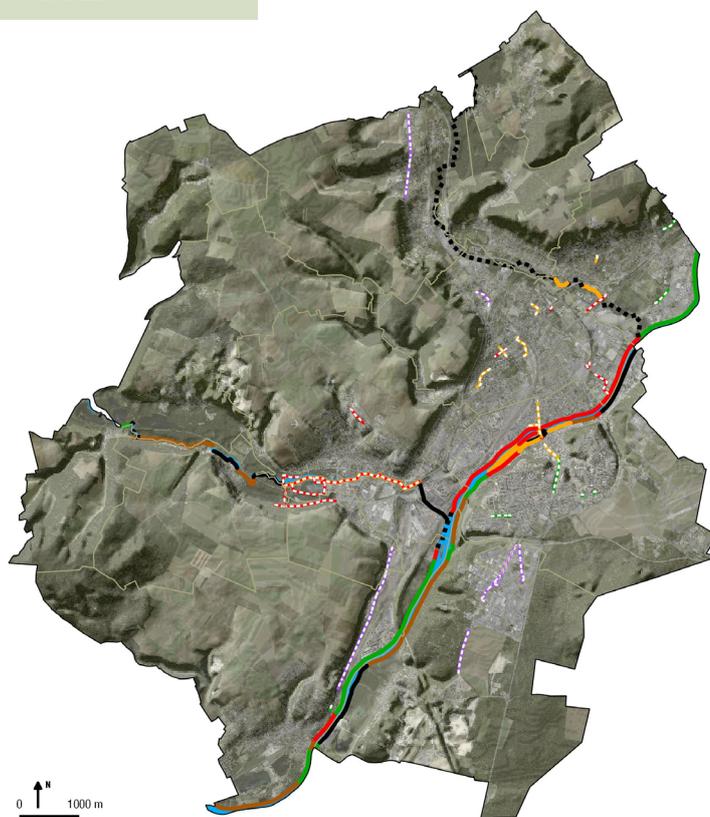
**Aménager les rives de l'Oise**

(Saint-Leu d'Esserent à Villers -Saint-Paul via Creil)

**Favoriser les liens entre les réseaux cyclables et ceux le long de l'Oise**

Itinéraires modes doux créés et/ou réhabilités

ÉTAT ZÉRO



Peu d'aménagements spécifiques aux voies douces existent sur le territoire, comme le montre la carte de l'Etat-Zéro. Le SCOT prévoit l'aménagement des rives de Saint-Leu d'Esserent à Villers-Saint-Paul ainsi que le développement du réseau cyclable notamment en lien avec les rives. Actuellement pour la première tendance 2013-2014, il n'existe pas d'aménagements récents le long de l'Oise, et le projet Trans'Oise est toujours en cours d'étude.

Le réseau cyclable et piétonnier en lien avec les rives de l'Oise

(état de la donnée disponible - mars 2014)

Type d'aménagement le long des rives

- Un aménagement cyclable (cycle)
- Un aménagement urbain (parc, allée aménagée, ...) (accès piéton et cycle)
- Une voirie (accès cycle, 2 roues motorisées, voiture, piéton sur trottoir)
- Une sente (accès piéton ou cycle)
- Une allée sans aménagement particulier (accès piéton et cycle)
- Rive inaccessible (accès très difficile ou interdit)
- Non renseigné

Circulation douce à proximité de l'Oise

- Piste cyclable
- Bande cyclable
- Autre site propre (2)
- Itinéraire à circulation apaisée (1)

(1) Zone 30, zone de rencontre, contre-allée, route de desserte  
 (2) Site propre permettant de circuler dans les deux sens réservé aux cyclistes et à d'autres personnes non motorisées, qui n'est ni une voie verte, ni une piste cyclable

REMARQUE : cette carte n'est pas un état des lieux exhaustif des aménagements cyclables, notamment sur les communes en dehors de la CAC. En revanche les types d'aménagements le long de l'Oise sont issus d'une étude réalisée en 2011 qui peut-être considérée comme exhaustive.



cf. méthode page n°21

Sources : Oise-la-Vallée-SIGOVAl, SCOT du Grand Creillois, Schéma des circulations douces - CAC 2013, Etude Oise-la-Vallée sur "La valorisation des rives de l'Oise" - 2011, IGN BDOrtho© 2010

## CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

### ■ environnement

## Les espaces naturels inventoriés, classés ou gérés sont-ils protégés dans les POS/PLU ?

### ÉTAT ZÉRO

2 795 ha d'espaces classés et inventoriés protégés dans les POS/PLU soit 99,2 % de l'objectif

### OBJECTIFS

**Protéger tous les espaces classés et inventoriés du territoire**

soit 2 816 ha d'espaces classés et inventoriés

### Espaces inventoriés ou classés

A l'état-zéro, déjà 2795 ha d'espaces classés ou inventoriés sont protégés par les documents d'urbanisme, soit environ 99,2% de ces espaces. Avec la révision de deux PLU entre 2013 et 2014, on note une légère modification de ce chiffre avec maintenant 2 799 ha d'espaces classés et inventoriés compatibles avec les objectifs du SCoT (soit 99,4% de l'objectif). Pour les espaces protégés non compatibles avec les attentes du SCoT en termes de protection réglementaire dans les POS/PLU, on définit 4 « points sensibles » (cf. carte page suivante n°9, 10, 12 et 13) que doivent prendre en compte les communes, notamment à travers la modification/révision de leur documents d'urbanisme.

### TENDANCE 2013-2014

**2 799** ha d'espaces classés et inventoriés protégés dans les POS/PLU soit **99,4** % de l'objectif



cf. méthode page n°22

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

■ environnement

La fonctionnalité du réseau écologique est-elle préservée ?

OBJECTIFS

**Protéger**  
et dans la mesure  
du possible  
**restaurer**  
**les corridors**  
**écologiques**

Réseau écologique

ÉTAT ZÉRO



Analyse de la compatibilité des zonages observés dans les POS-PLU avec les réseaux écologiques et les espaces protégés identifiés dans le SCoT

	Compatible	Alerte
Espaces inventoriés ou classés	<span style="color: green;">■</span>	<span style="color: orange;">■</span>
Autres corridors écologiques	<span style="color: yellow;">■</span>	<span style="color: red;">■</span>

12 Point sensible

Sources : Oise-la-Vallée-SIGOVaI' 2014, SCoT du Grand Creillois, DDT 60, DREAL Picardie, Conseil Général de l'Oise, IGN BDOrtho© 2010

Si on considère que les corridors écologiques situés en espaces inventoriés ou classés, sont de fait protégés, il reste sur le territoire 15,5 km de corridors à protéger. En 2013, à l'état-zéro, 60,2 % de linéaire est suffisamment protégé. Pour les corridors non compatibles avec les attentes du SCoT en termes de protection, on définit 9 « points sensibles » (cf. carte ci-dessus n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 14) que doivent prendre en compte les communes, notamment à travers la modification de leur document d'urbanisme pour la mise en compatibilité avec le SCoT.



cf. méthode page n°22

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

environnement

Les coupures d'urbanisation et la limitation de l'urbanisation ont-elles été respectées ?

OBJECTIFS

Limites et coupures d'urbanisation

ÉTAT ZÉRO 2013-2014

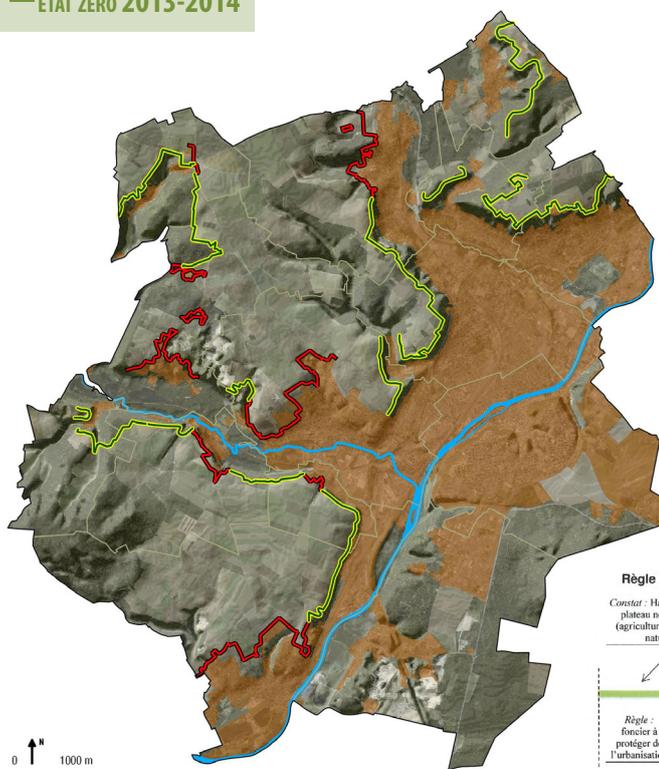
Maintenir les coteaux comme limite d'urbanisation

Sur les plateaux maintien des coupures :

- entre Laigneville et Rousseloy
- entre Montataire et Saint-Vaast-lès-Mello
- entre Cramoisy et Saint-Vaast-lès-Mello
- entre Cramoisy et Saint-Leu-d'Esserent



cf. méthode page n°23

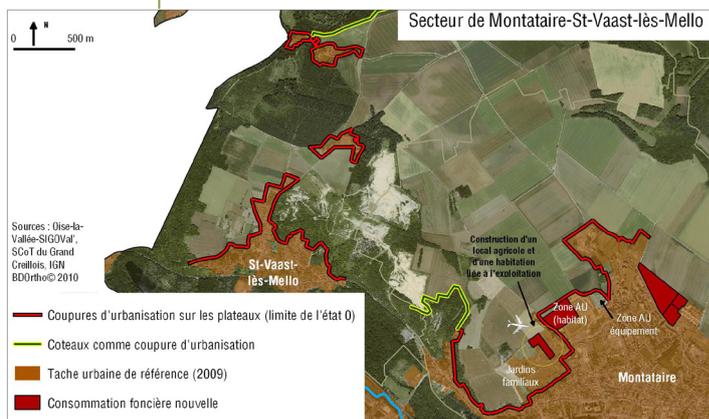
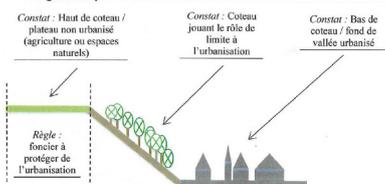


Sources : Oise-la-Vallée-SIGOVaI, SCOT du Grand Creillois, IGN BDOrtho© 2010

Les principes du maintien des limites et des coupures à l'urbanisation

- Limite de l'état 0 :
- Coupures d'urbanisation sur les plateaux
- Coteaux comme limite d'urbanisation (cf schéma)
- Tache urbaine de référence (2009)

Règle lorsque le coteau a une fonction de limite à l'urbanisation



Sources : DISE-la-Vallée-SIGOVaI, SCOT du Grand Creillois, IGN BDOrtho© 2010

- Coupures d'urbanisation sur les plateaux (limite de l'état 0)
- Coteaux comme coupure d'urbanisation
- Tache urbaine de référence (2009)
- Consommation foncière nouvelle

Les coupures d'urbanisation (proposées graphiquement en rouge sur les présentes cartes) sont des principes à respecter, mais non pas des limites strictes. En revanche, l'objectif du SCOT reste de maintenir les coteaux en guise de limite d'urbanisation. C'est la situation actuelle du territoire. On note cependant, en 2013-2014, une consommation liée à l'agriculture recensée sur les hauts de Montataire à côté des jardins familiaux (cf.zoom). Cette zone étant liée à la vocation agricole ou liée à des espaces de jardins, elle n'est pas considérée comme de l'urbanisation même si elle apparaît en marron sur la carte, ce qui explique que la coupure d'urbanisation (en rouge) soit graphiquement à l'intérieur de la tache urbaine.

## CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

### environnement

## La mise en valeur du paysage est-elle prise en compte ?

#### OBJECTIFS

**Soigner les entrées de ville sur les 9 territoires prioritaires définis**

#### Prise en compte du paysage

##### ÉTAT ZÉRO



Secteur Gare de Creil  
Entrée par le rail



Secteur Usine Praxair  
Rive droite



Secteur Route de Vaux



cf. méthode page n°23

Un suivi photographique a été mis en place ainsi qu'un suivi des projets communaux. Le SCoT a identifié 9 sites prioritaires, d'entrée de ville ou de secteur dégradé à traiter. Depuis la rédaction du SCoT et l'inventaire du site, entre 2013 et 2014, un secteur a été traité, à savoir l'Entrée par la D162 au niveau de la zone de Saint-Maximin



Secteur D92  
au niveau de Montataire



Secteur de la Brèche  
au niveau de la confluence de l'Oise

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

■ environnement

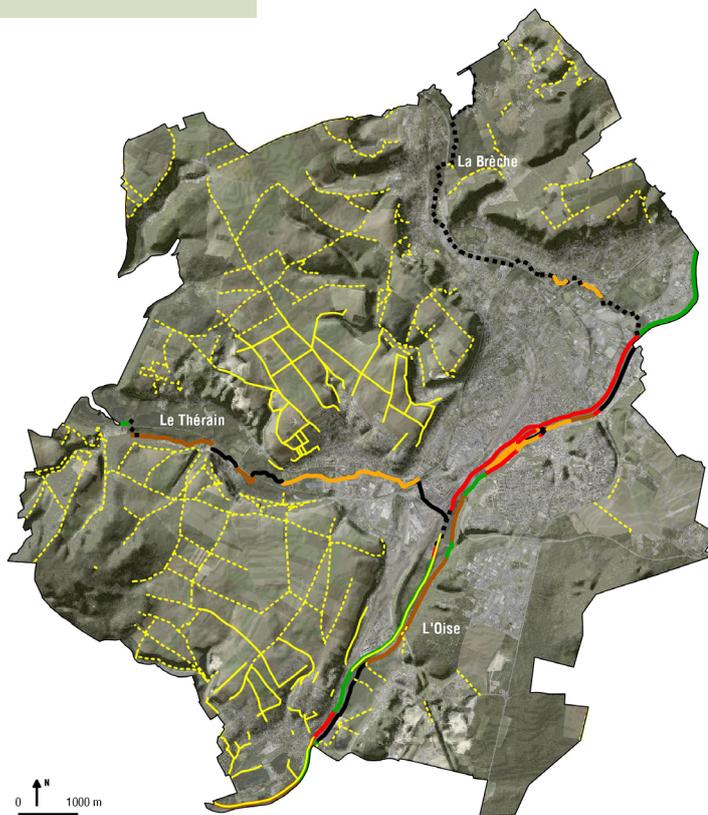
La valorisation des accès et cheminements à la nature est-elle intégrée dans les projets ?

OBJECTIFS

**Améliorer l'accessibilité aux rives**  
(Oise, Brèche et Thérain)  
**Valoriser les chemins ruraux**

Cheminements

ÉTAT ZÉRO



Peu d'aménagements spécifiques existent sur le territoire, comme le montre la carte de l'Etat-Zéro et le recensement des chemins ruraux est difficile à mettre en œuvre. Peu de données existent. Le SCoT prévoit l'amélioration de l'accessibilité aux rives et la valorisation des chemins ruraux. Actuellement pour la première tendance 2013-2014, il n'existe aucun aménagement recensé le long des rives mais des projets. De même, on ne note aucun projet de valorisation des chemins ruraux.

Accessibilité des rives et valorisation des chemins ruraux  
(état de la donnée disponible - mars 2014)

Accès aux rives par :

- Un aménagement cyclable (cycle)
- Un aménagement urbain (parc, allée aménagée, ...) (accès piéton et cycle)
- Une allée sans aménagement particulier (accès piéton et cycle)
- Une sente (accès piéton ou cycle difficile)
- Une voirie (accès cycle, 2 roues motorisées, voiture, piéton sur trottoir)
- Rive inaccessible (accès très difficile ou interdit)
- Non renseigné

Les chemins ruraux

- Recensés dans un PLU
- Traitement BDTopo (1)

(1) Extraction des chemins et des sentiers de la BDTopo, sélection des entités en lien avec l'activité agricole par photo-interprétation (en attendant le recensement des communes via leur PLU)

REMARQUE : cette carte n'est pas un état des lieux exhaustif de l'état d'accès aux rives. Certains tronçons sont non renseignés, notamment le long de la Brèche.  
Les chemins ruraux, en dehors des recensements dans les PLU, sont issus d'une interprétation et peuvent être sujets à interprétation dans l'attente de ce recensement.



cf. méthode page n°24

Sources : Oise-la-Vallée-SIGO'val', SCoT du Grand Creillois, Schéma des circulations douces - CAC 2013, Etude Oise-la-Vallée sur "La valorisation des rives de l'Oise" - 2011, IGN BDOrtho© 2010

# suivi de l'évaluation environnementale

## du SCoT du SMGC



Dans la présentation du suivi de l'évaluation environnementale se trouvent :

- le thème (n°1) auquel correspondent les indicateurs selon qu'ils relèvent de l'eau, le patrimoine naturel, les ressources minérales, les risques, les pollutions et nuisances ou de la qualité de l'air ;
- la question générale à laquelle le ou les indicateurs nous permettent de répondre pour analyser les effets et résultats du SCoT (n°2) ;
- le nom de l'indicateur (n°3) ;
- le rappel de l'état zéro, la situation en 2013 (n°4) ;
- l'analyse des résultats de l'indicateur (n°5) ;
- la référence de la page à laquelle il faut se reporter pour en savoir plus sur méthode utilisée, les sources et les éventuelles limites de l'indicateur (n°6).



Certains indicateurs choisis pour le suivi de l'évaluation environnementale sont communs à ceux du bilan du SCOT. Ces indicateurs ayant déjà été analysés dans la précédente partie, il convient de s'y référer, comme suit, pour l'analyse du suivi de l'évaluation environnementale.

THEME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	QUESTION	INDICATEUR	n° des pages auxquelles se reporter
CONSUMMATION DES ESPACES	Les espaces naturels et agricoles sont-ils préservés ?	Consommation foncière	p. 44
PATRIMOINE NATUREL	La fonctionnalité du réseau écologique est-elle préservée ?	Réseau écologique	p. 53
QUALITE DE L'AIR	Quelle est la contribution du territoire à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ?	Itinéraires modes doux créés et/ou réhabilités	p. 51
		Logements réhabilités	p. 42
PAYSAGE	La mise en valeur du paysage a-t-elle bénéficié d'actions d'amélioration spécifiques ?	Prise en compte du paysage	p. 55
	Les coupures d'urbanisation et la limitation de l'urbanisation ont-elles été respectées ?	Limites et coupures d'urbanisation	p.54
	La valorisation des accès et cheminements à la nature est-elle intégrée dans les projets ?	Cheminements	p. 56

## EAU

## La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ?

## Etat des cours d'eau et des masses d'eau superficielles

Cet indicateur est un indicateur de contexte, tributaire des résultats de la DCE. Seul le point de départ de 2007 est disponible, et de nouvelles données ne seront produites que pour vérifier l'état écologique et chimique en 2015. Cet indicateur n'appelle donc pas de remarques particulières à l'état-zéro.

Cours d'eau	Etat écologique		Etat Chimique		Bon état global prévu	Objectif atteint (oui/non)
	en 2007	Date prévue de "bon état"	en 2007	Date prévue de "bon état"		
Oise	MOYEN	2015	MAUVAIS	2021	2021	
Thérain	MOYEN	2021	MAUVAIS	2021	2021	
Brèche	MOYEN	2015	MAUVAIS	2015	2012	

Sources : DREAL Picardie, Agence de l'eau Seine Normandie



cf. méthode page n°27

## ÉTAT ZÉRO

## Qualité de l'eau au point de mise en distribution

0 point sur 16 points de captage atteignant le seuil d'alerte en nitrates

Il y a, à l'état-zéro, aucun point de captage sur les 16 points de captage totaux qui alimentent le territoire du SCoT (même hors SCoT) dont la concentration en nitrate est comprise entre 40 et 50mg/l. Le choix de la classe 40-50mg/L est un seuil d'alerte pour ne pas dépasser la norme de potabilité qui est à 50mg/L. La présence de forte concentration de nitrates suppose indirectement et généralement une présence de pesticides dans les eaux.



cf. méthode page n°27

## EAU

## La gestion de l'eau est-elle intégrée sur le territoire ?

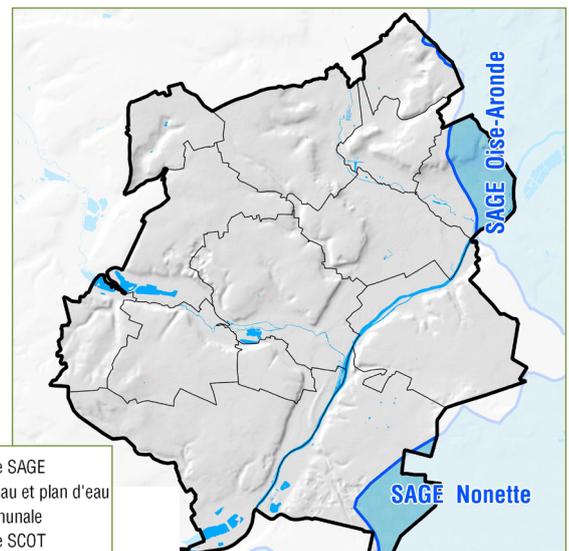
## ÉTAT ZÉRO

2 SAGE approuvés et opérationnels couvrant 5,8 % du territoire du SCoT du SMGC.

## Les SAGE

Le territoire du SCoT est couvert par 2 SAGE opérationnels :

- le SAGE de la Nonette approuvé en 2004,
  - le SAGE Oise-Aronde approuvé 2009.
- Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.



cf. méthode page n°28

## L'assainissement

## ÉTAT-ZÉRO

*Situation des Stations d'Épuration (STEP) du territoire et de leur capacité résiduelle (en équivalent par habitant)*

Nombre de STEP sur le territoire du SCoT	4 (5)
STEP saturées	1
Equivalent par habitant résiduelle	50 000

Sources : SAGE, Agence de l'eau Seine-Normandie



cf. méthode page n°28

## RAPPEL DU DIAGNOSTIC DU SCOT

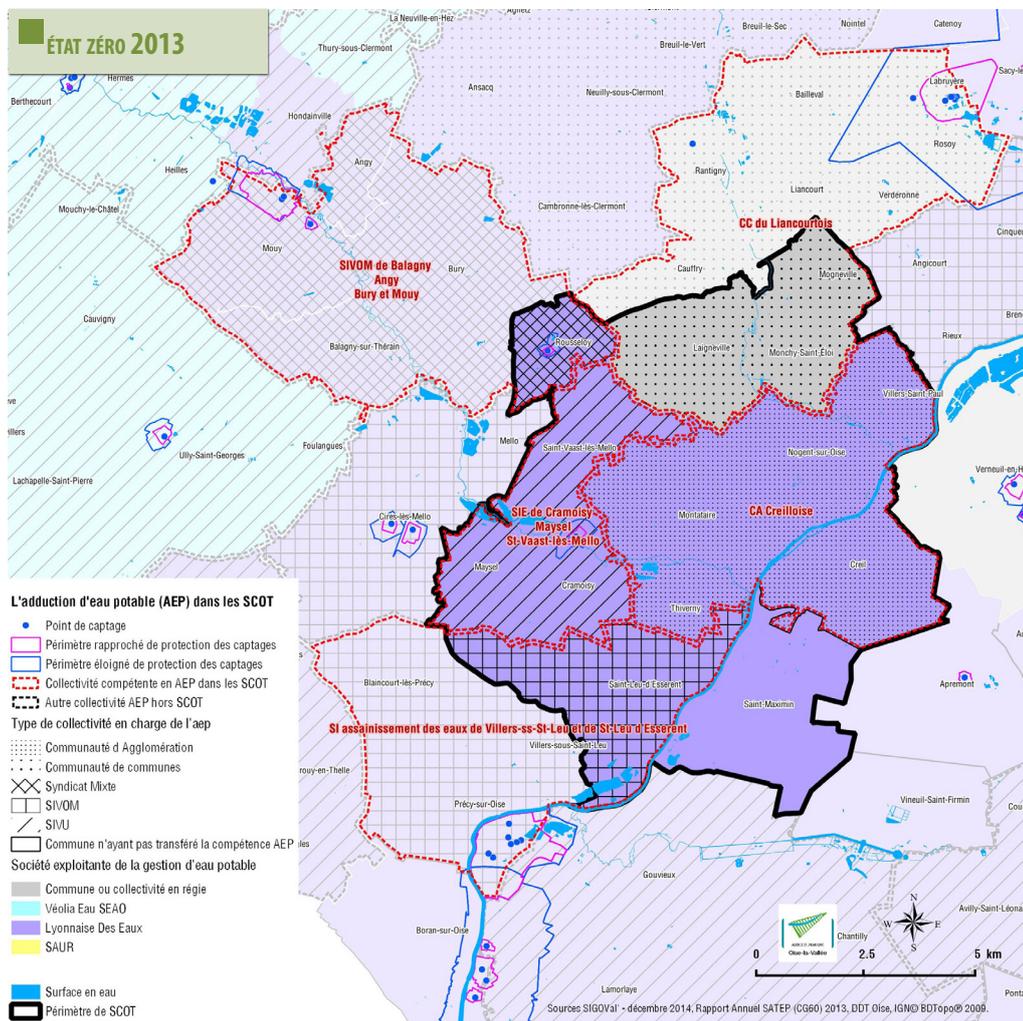
Plus de la moitié des communes du Grand Creillois ont un schéma directeur d'assainissement comme le prévoit la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (9 communes sur 14 d'après le PAC). Dans le Grand Creillois, toutes les communes ont intégré un assainissement collectif à l'exception de Rousseloy. L'assainissement est individuel dans cette commune où chaque maison a sa propre fosse

septique. Les eaux collectées sont évacuées vers 5 stations d'épuration. Il en existe 4 sur le territoire (Montataire, Villers-Saint-Paul, Saint-Maximin, et Monchy-Saint-Eloi) et 1 station située en dehors du territoire (Villers-Sous-Saint-Leu).

Les syndicats intercommunaux d'eau potable

RAPPEL DU DIAGNOSTIC DU SCOT

La gestion de la distribution de l'eau est assurée de manière intercommunale pour les communes de la CAC et de la CCVD. Ces deux groupements de communes élaborent un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable qui présente un état des lieux de l'adduction en eau potable dans les différentes communes. (Une révision commune de ces schémas a été abordée et envisagée suite à l'interconnexion entre la CCLVD et la CAC et lors des réunions SCOT et du SIAE). Une étude est lancée pour 2012. L'alimentation en eau potable n'est pas une compétence de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise. Elle est assurée par un prestataire privé pour chacune des communes de l'EPCI. Les captages sont exploités par la Lyonnaise des Eaux.



Le PADD et le DDO du SCOT ne donnent pas d'orientations ou de prescriptions sur ce sujet.

Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.



cf. méthode page n°28

## PATRIMOINE NATURELLE

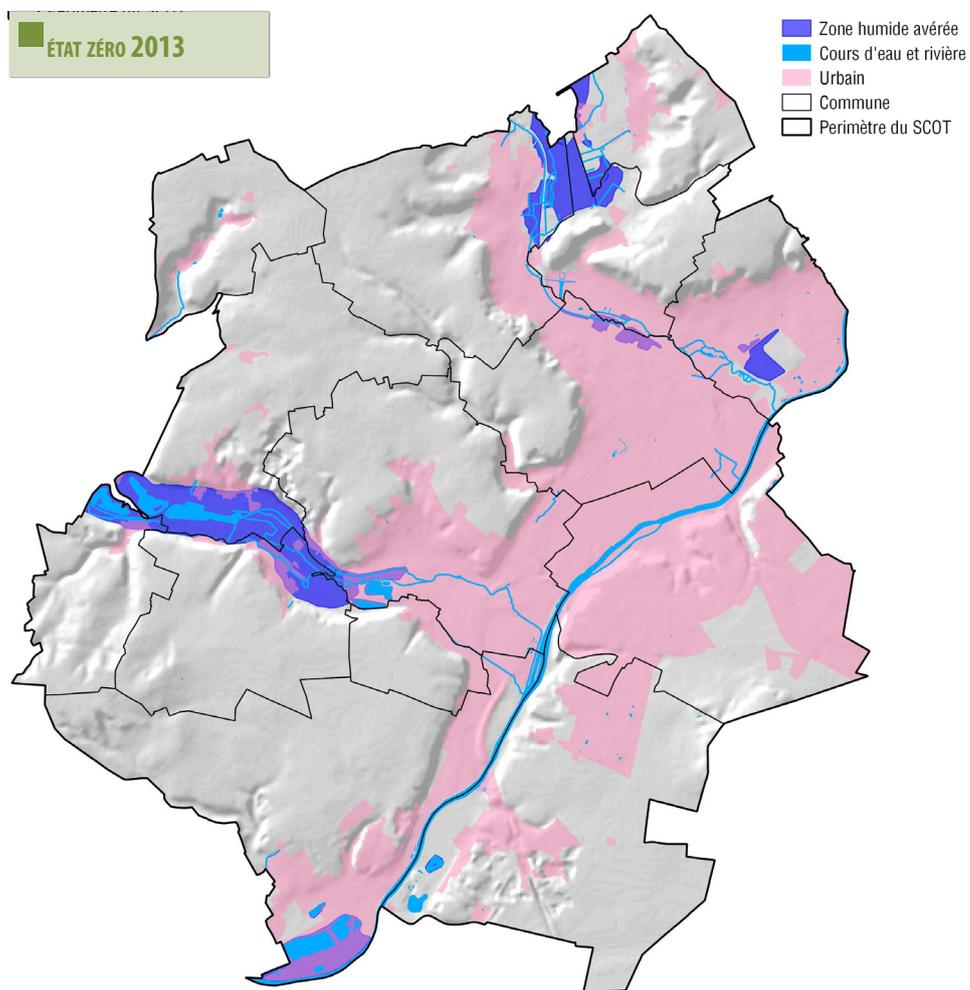
### Les zones humides sont-elles préservées ?

ÉTAT ZÉRO

Zones humides

554 ha de zones humides avérées en 2013 dont 149,2 ha situés en zone urbaine

ÉTAT ZÉRO 2013



En 2013, la tache urbaine située en zone humide est de 149,2 ha environ. Elle n'a pas évoluée depuis 2009.



cf. méthode page n°29

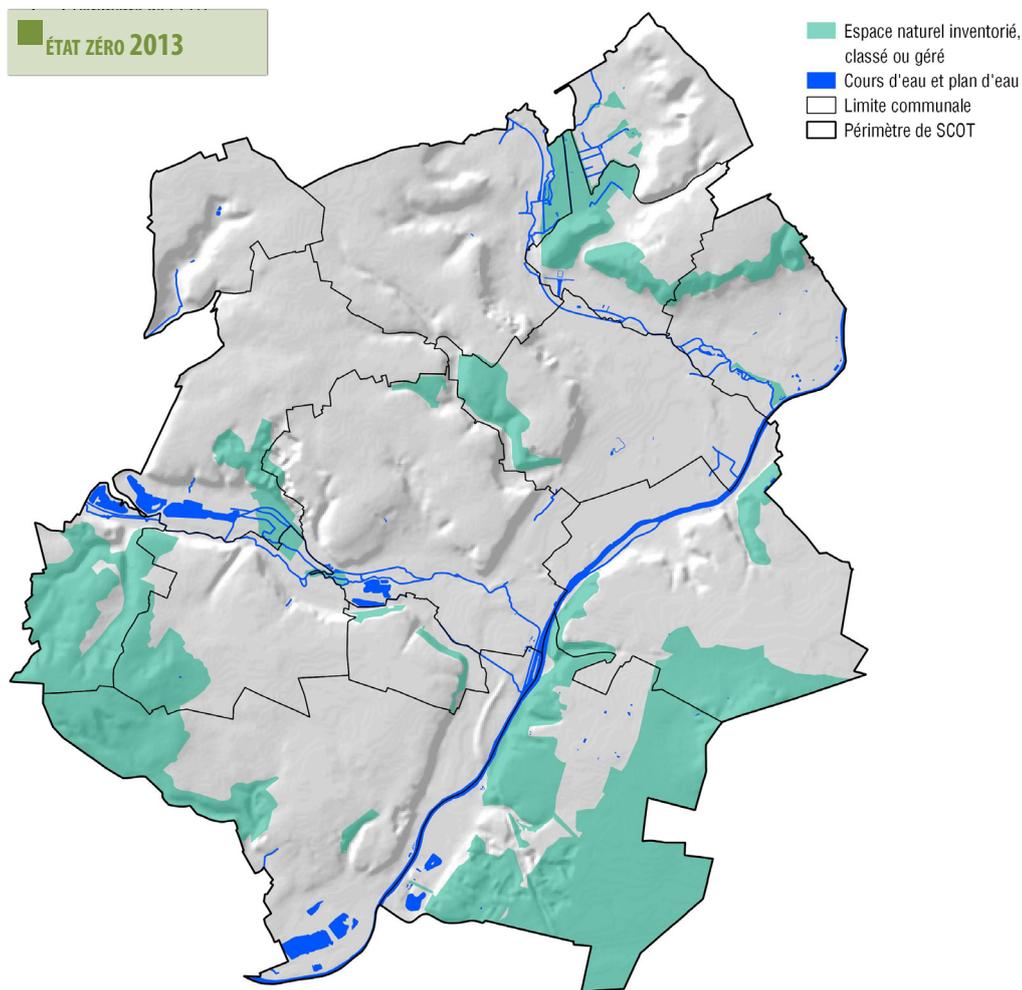
## Les espaces naturels inventoriés, classés ou gérés sont-ils respectés par les projets et protégés dans les documents d'urbanisme réglementaires ?

ÉTAT ZÉRO

2 231 ha

Surface des espaces inventoriés ou classés

ÉTAT ZÉRO 2013



Cet indicateur comptabilise la somme des superficies des zones Natura 2000, des ZNIEFF de type 1, des ENS départementaux et locaux, des ZICO et des réserve de biosphères. Les ZNIEFF de type 2 et les GENS n'ont pas été comptabilisés du fait de leur très grande superficie et de leur faible impact réglementaire. C'est un indicateur de contexte qui permet de mettre en lumière d'éventuelles modifications des espaces inventoriés ou classés. Ainsi,

cet indicateur est à ne pas confondre avec l'indicateur « Espaces inventoriés ou classés » des indicateurs généraux qui, lui, regarde la protection réglementaire des espaces réglementaires (N2000, ZNIEFF, ENS) dans les documents d'urbanisme au regard des objectifs de protection des SCOT.

Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.



cf. méthode page n°30

PATRIMOINE  
NATURELLE

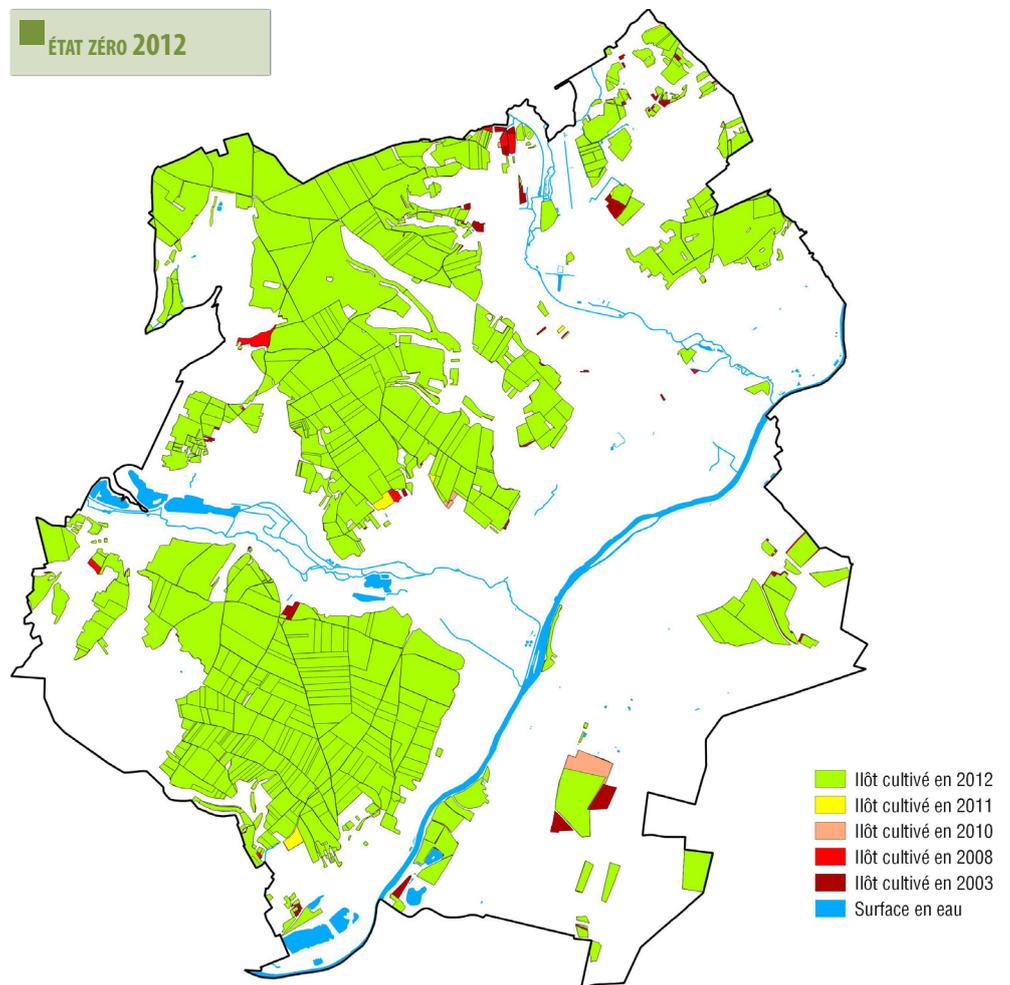
## Les sols agricoles sont-ils toujours exploités?

ÉTAT ZÉRO 2012

3 236,7 ha

Surface cultivée

ÉTAT ZÉRO 2012



Ces surfaces proviennent du registre parcellaire graphique, c'est-à-dire une source déclarative liée aux aides de la Politique Agricole Commune. Ce sont donc les surfaces déclarées cultivées et non le seul zonage A ou N agricole des documents d'urbanisme (comme dans les indicateurs généraux).

Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.



cf. méthode page n°30

## RESSOURCES MINÉRALES

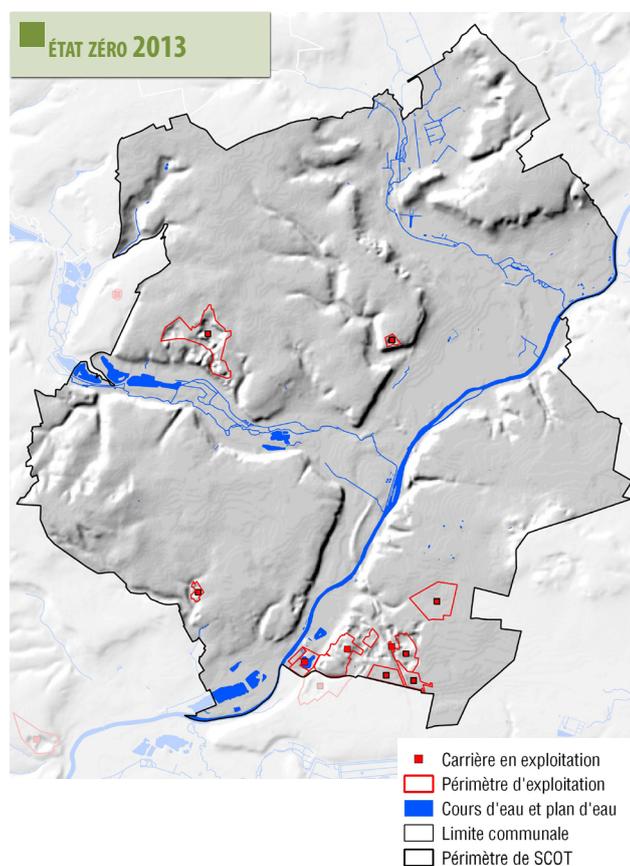
### Le suivi de l'exploitation des carrières est-il assuré ?

ÉTAT ZÉRO  
11 sites  
de carrière

#### Les sites de carrière

	Fin d'autorisation	Surface initiale (en ha)	Surface 2013 (en ha)	Volume extrait (kt/an) en 2012
La Grande Côte	Fin 2016	5 ha	5 ha	NR
Le Petit Bois	Fin 2034	69 ha	69 ha	421
Les Dormants	Fin 2041	68 ha	68 HA	290
Le Murgé Vignette	Fin 2015	14 ha	14 ha	320
La Côte Pierre	Fin 2013	35 ha	35 ha	250
Le Bosquet de l'Ange, Les Pièces Compiègnes	Fin 2032	21 ha	21 ha	118
Le Bosquet de l'Ange	Fin 2014	0,7ha	0,7ha	4
Les Longères Les Haies	Fin 2029	42,5 ha	42,5 HA	260
Le Bosquet de l'Ange	Fin 2024	13 ha	13 ha	220
Le Froid Vent	Fin 2017	4 ha	4 ha	75
Les Prés Saint- Jean	Fin 2007	13,5 ha	Fin de travaux déclarée au 20/09/12	(initialement autorisé 200)

Source : BRGM



Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.



cf. méthode page n°31

## LES RISQUES

## Les risques liés aux aléas inondation sont-ils pris en compte ?

## ÉTAT ZÉRO

9 communes concernées par un document de prévention approuvés soit 2 documents



cf. méthode page n°32

### Les documents de prévention des risques naturels

Sur le territoire à l'état-zéro en 2013, on recense 2 PPRn, tous des PPRI (inondations) sur 9 communes :

- la section de l'Oise comprise entre Bre-nouille-Boran, qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 décembre 2000, et concerne les communes de Creil, Montataire, Villers-Saint-Paul, Saint-Leu-d'Esserent et Saint-Maximin.
- le deuxième PPRI est celui du Therain Aval, qui concerne les communes de Saint-Vaast-les-Mello, Maysel, Cramoisy, Montataire, Thiverny (seule commune à présenter un risque fort). Le PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral en octobre 2005.

Cependant, les PPRI sont en cours de révision et de nouveaux documents devraient être approuvés.

Communes concernées	Type	Date d'approbation la plus récente
CREIL	PPR Inondation	14-déc-00
MONTATAIRE	PPR Inondation	14-déc-00
MONTATAIRE	PPR Inondation	15-oct-05
SAINT-LEU-D'ESSERENT	PPR Inondation	14-déc-00
SAINT-MAXIMIN	PPR Inondation	14-déc-00
SAINT-VAAST-LES-MELLO	PPR Inondation	15-oct-05
THIVERNY	PPR Inondation	15-oct-05
VILLERS-SAINT-PAUL	PPR Inondation	14-déc-00
CRAMOISY	PPR Inondation	15-oct-05
MAYSEL	PPR Inondation	15-oct-05

Source : Bdd GASPAP

## ÉTAT ZÉRO

446 ha d'espaces urbains exposés



cf. méthode page n°32

### Les sites urbains exposés au risque inondation

Cet indicateur devait être issu des crues modélisées à partir d'un MNT plus précis (LIDAR 2013). Toutefois, pour cet état-zéro, les données ne sont pas encore exploitables au jour de rédaction de ce document. Ce sont donc les PPRI qui ont été pris ici pour établir cet indicateur. Ce chiffre est à prendre à titre indicatif et peut être modifié dans les prochaines années avec le nouveau document.

## ÉTAT ZÉRO

22 704 habitants  
exposés



cf. méthode page n°32

## La population résidente exposée au risque inondation

Cet indicateur est une estimation de la population exposée, en croisant l'emprise des zones inondables avec le bâti et la moyenne communale de personnes par logement. Là encore, les données sur l'emprise des zones humides devaient être issues des crues modélisées à partir d'un MNT plus précis (LIDAR 2013). Toutefois, pour cet état-zéro, les données ne sont pas encore exploitables au jour de rédaction de ce document. Ce sont donc les PPRI qui ont été pris ici pour établir cet indicateur. Ce chiffre est à prendre à titre indicatif et peut être modifié dans les prochaines années avec le nouveau document.



## LES RISQUES

## Les risques liés aux aléas technologiques sont-ils encadrés et connus ?

## ÉTAT ZÉRO

1 commune concernée  
par un document de  
prévention approuvé  
soit 1 document

### Les documents de prévention des risques technologiques

Sur le territoire à l'état-zéro en 2013, on recense 1 seul PPRT (technologique) sur la commune de Villers Saint-Paul :

- PPRT de de Cray Valley à Villers Saint-Paul.

Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.

Communes concernées	Type	Date d'approbation la plus récente
VILLERS-SAINT-PAUL	PPRT (Effet suppression, effet thermique et effet toxique)	29-oct-12

Source : Bdd GASPAREL



cf. méthode page n°33

## ÉTAT ZÉRO

590 habitants

### La population résidente exposée aux risques technologiques

Selon les estimations il y a presque 600 habitants situés à moins de 100 m d'une ICPE ou dans le périmètre d'un PPRT, à savoir pour le SMGC le PPRT de Villers-Saint-Paul.



cf. méthode page n°33

## ÉTAT ZÉRO

9 entre 1995  
et 2013

### Les accidents technologiques survenus

On ne recense que 9 accidents liés à une ICPE ou du transport de matière dangereuse sur le territoire du SMGC entre 1995 et 2013 à l'approbation du SCoT. Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.



cf. méthode page n°33

## LES RISQUES

## Comment évolue la fréquence des aléas liés aux autres risques naturels identifiés ?

## ÉTAT ZÉRO

60 arrêtés de catastrophe naturelle en 15 événements



cf. méthode page n°33

### Les autres risques présents sur le territoire

Depuis la création de la base de données des arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle, on recense 60 arrêtés préfectoraux, concernant 15 dates d'événements.

Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.



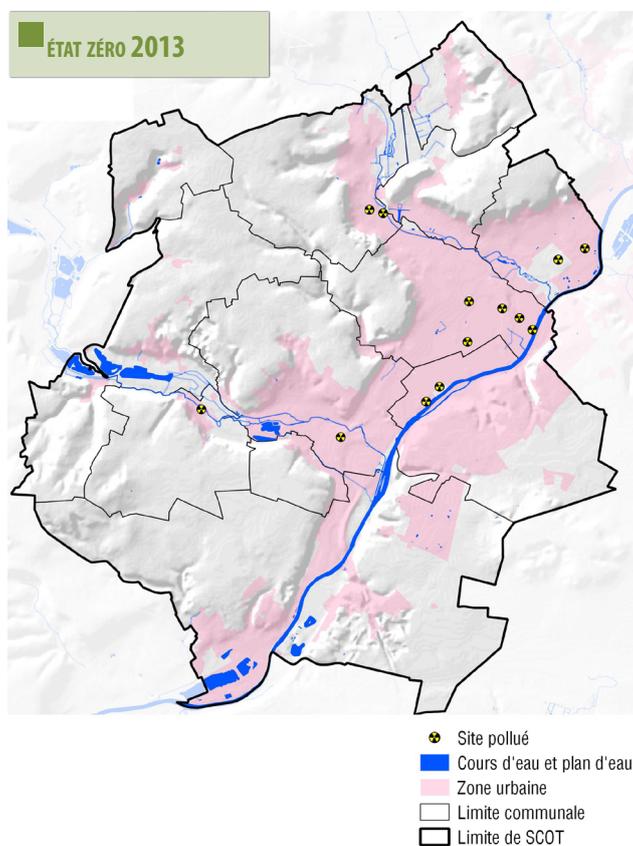
## POLLUTIONS ET NUISANCES

### La dépollution des sites pollués est-elle assurée ?

#### ÉTAT ZÉRO

14 sites pollués

#### Sites pollués



On recense 14 sites pollués selon la base de données BASOL :

- le site ADCLO à Cramoisy,
- le site de l'ancienne usine Vieille Montagne à Creil,
- le site de l'Agence EDF-GDF à Creil,
- le site UMICORE (Vieille Montagne) à Creil,
- le site Mueller (ex Desnoyers) à Laigneville,
- le site Vallourec à Laigneville,
- le site AKZO à Montataire,
- le site de l'Ex Fonderies Lafeuille à Nogent-sur-Oise,
- le site Furtenbach Sapic à Nogent-sur-Oise,
- le site MONTUPET à Nogent-sur-Oise,
- le site de l'Etablissements Lorge&Cie à Nogent-sur-Oise,
- le site EURAND à Nogent-sur-Oise,
- le site RETIA (ex ARKEMA) à Villers-Saint-Paul,
- le site de la décharge interne RETIA (ex ARKEMA) à Villers-Saint-Paul.



cf. méthode page n°34

#### ÉTAT ZÉRO

1 site dépollué

#### La dépollution

On ne recense qu'un site dépollué récemment à l'état-zéro, celui du carrefour des forges à Montataire.



cf. méthode page n°34

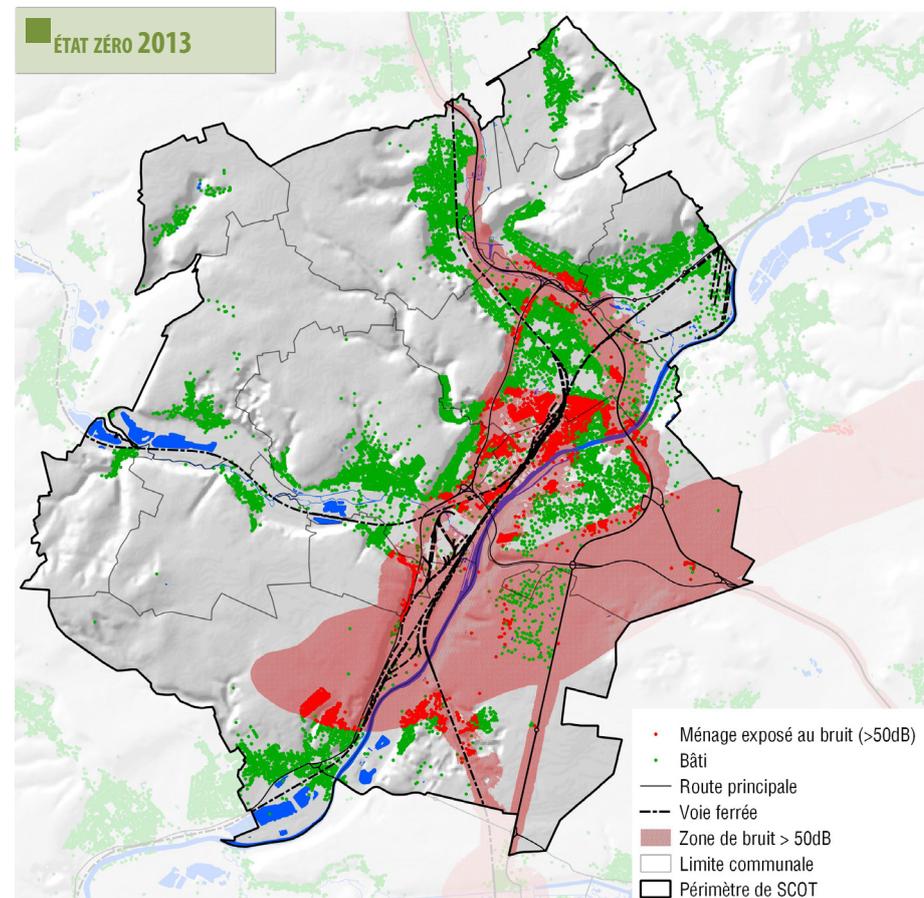
## POLLUTIONS ET NUISANCES

### Le développement du territoire prend-il en compte les zones vulnérables au bruit ?

ÉTAT ZÉRO

17 979 habitants

La population exposée



La population est calculée selon des moyennes de densité ou de taille des ménages et reste une estimation. On estime à presque 18 000 personnes le nombre d'habitants concernés par l'exposition au bruit au-dessus de 50 ldn (ou ln) de jours ou/et de nuit selon les isophones des infrastructures terrestres.

Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.



cf. méthode page n°34

## POLLUTIONS ET NUISANCES

### Comment le territoire contribue-t-il aux objectifs de valorisation des déchets ?

#### ÉTAT ZÉRO

1 187 kg  
par habitant  
par an



cf. méthode page n°34

#### Production de déchets

Selon les données du Syndicat mixte de la vallée de l'Oise (SMVO), ce sont 1 187 kg par habitant et par an de déchets, qui sont collectés à domicile (déchets ménagers, tri sélectif et verre en apport volontaire), dont 1 031 kg par habitant et par an d'ordures ménagères. Cette moyenne a diminué de 2% par rapport à 2010, où on comptabilisait 1 209 kg/hab/an de déchets collectés à domicile.

#### ÉTAT ZÉRO

13% de tri sélectif  
dans la collecte  
à domicile



cf. méthode page n°34

#### Part du tri sélectif

Selon les données du Syndicat mixte de la vallée de l'Oise (SMVO), sur les 1 187 kg/hab/an de déchets collectés, 120 proviennent du tri sélectif hors verre et 36,2 du verre en apport volontaire soit 13% de la collecte de déchets. Depuis 2010, la quantité de déchets du tri sélectif n'a pas évolué.



## Comment évolue la qualité de l'air localement ?

### Indice ATMO ou nombre de jours d'information et d'alerte

#### ÉTAT ZÉRO 2011

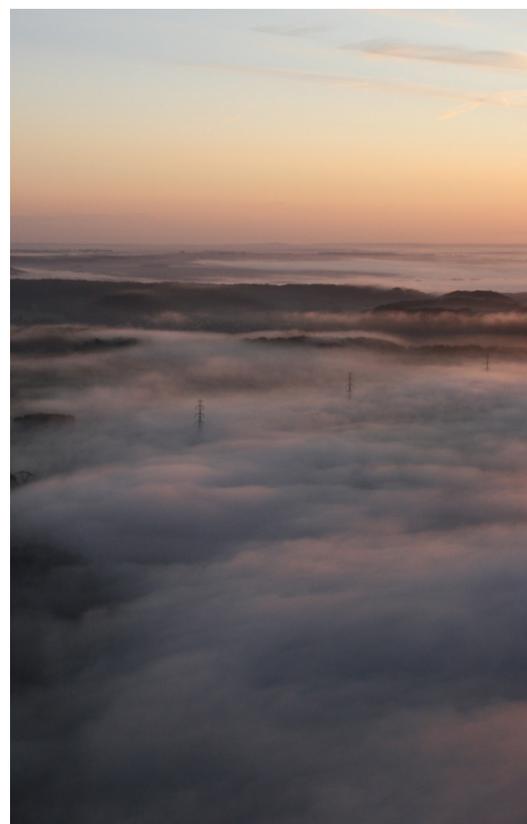
	Nombre de jours de mesures	Part de jour où la qualité de l'air était bonne	Part de jour où la qualité de l'air était médiocre	Part de jour où la qualité de l'air était mauvaise avec pic de pollution et/ou seuil d'alerte
2011	360	59%	33%	8%

Source : ATMO Picardie

Ces mesures proviennent de l'indice ATMO dont les mesures sont effectuées sur le territoire. En 2013, sur 360 jours de mesures, on compte 60% de jours de bonne qualité, 33% de jours de qualité médiocre et 8% de jours de qualité mauvaise associés à des seuils d'alerte de pics de pollution.



cf. méthode page n°35

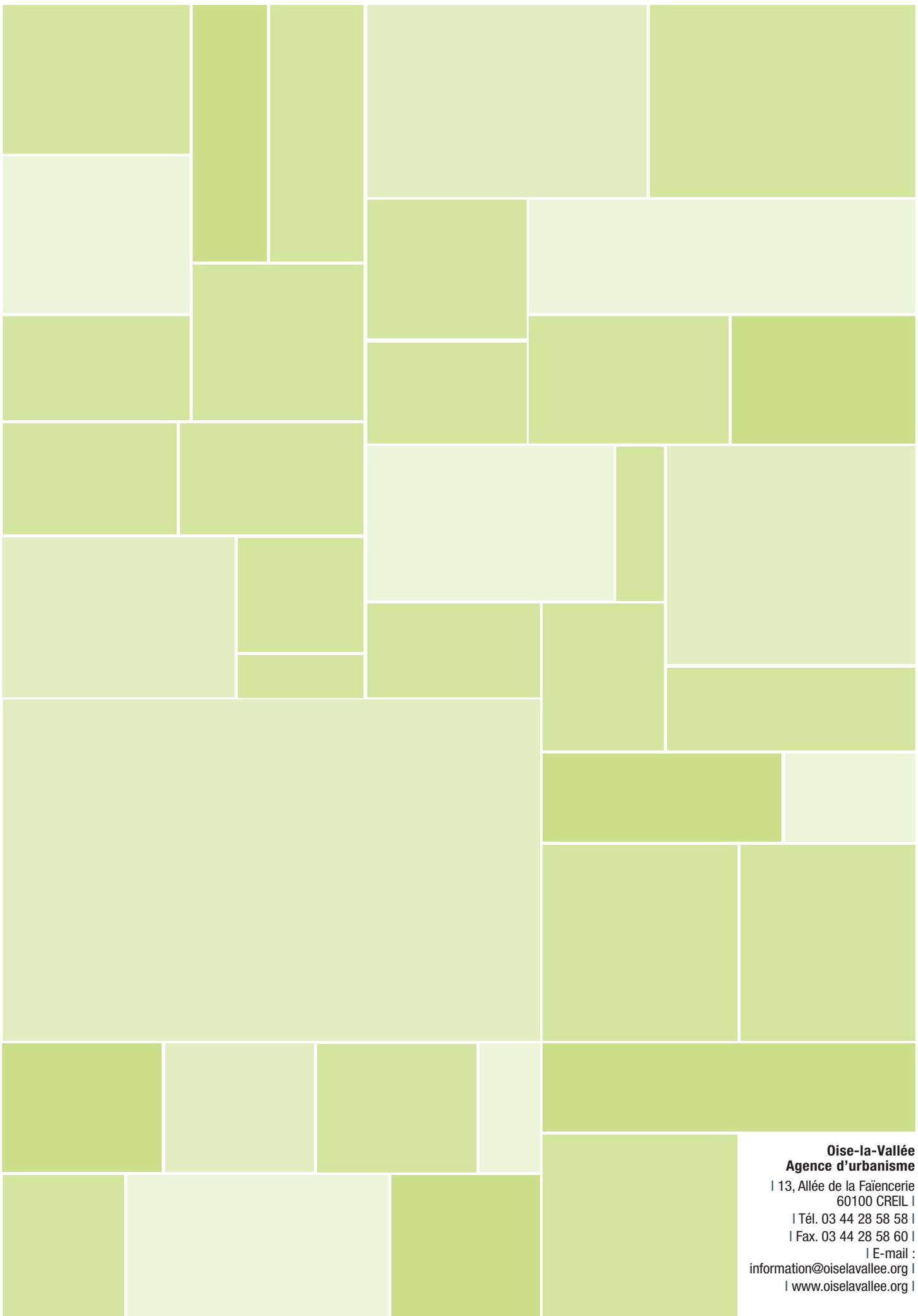


## Index

titre de l'indicateur	
Construction de nouveaux logements	p. 40
Evolution de la population	p. 40
Densité moyenne des nouveaux logements	p. 41
Diversité des nouveaux logements	p. 41
Consommation foncière des logements	p. 42
Logements réhabilités	p. 42
Mixité fonctionnelle	p. 43
Consommation foncière	p. 44
Maîtrise de l'étalement urbain	p. 44
Espaces délaissés	p. 45
Emplois	p. 46
Zones d'activités économiques des PLU	p. 47
Etablissements à vocation économique	p. 47
Implantation commerciale	p. 48
Zones agricoles des POS/PLU	p. 49
Offre de transport collectif	p. 50
Itinéraires modes doux créés et/ou réhabilités	p. 51
Espaces inventoriés ou classés protégés dans les PLU	p. 52
Réseau écologique protégés dans les PLU	p. 53
Limites et coupures d'urbanisation	p. 54
Prise en compte du paysage	p. 55
Cheminevements	p. 56
Etat des cours d'eau et des masses d'eau superficielles	p. 59

## titre de l'indicateur

Qualité de l'eau au point de mise en distribution	p. 59
Les SAGE	p. 60
Les syndicats intercommunaux d'eau potable (SIEP)	p. 61
L'assainissement	p. 60
Zones humides	p. 62
Surface des espaces inventoriés ou classés	p. 63
Surface cultivée (registre parcellaire graphique)	p. 64
Les sites de carrière	p. 65
Les documents de prévention des risques naturels	p. 66
Les sites urbains exposés aux risques inondations	p. 66
La population résidente exposée au risque inondation	p. 67
Les documents de prévention des risques technologiques	p. 68
La population résidente exposée aux risques technologiques	p. 68
Les accidents technologiques survenus	p. 68
Les autres risques présents sur le territoire	p. 69
Site pollués	p. 70
La dépollution	p. 70
La population exposée	p. 71
Production de déchets	p. 72
Part du tri sélectif	p. 72
Indice ATMO ou nombre de jours d'information et d'alerte	p. 73



**Oise-la-Vallée  
Agence d'urbanisme**

| 13, Allée de la Faïencerie  
60100 CREIL |

| Tél. 03 44 28 58 58 |

| Fax. 03 44 28 58 60 |

| E-mail :  
information@oiselavallee.org |

| www.oiselavallee.org |